

RAPPORT

Service Patrimoine
Naturel

Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
de la région Nouvelle-Aquitaine

Rapport d'activités 2017

Juillet 2018



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1-1 COMPOSITION DU CSRPN : P. 3**
- 1-2 LE CALENDRIER DES SÉANCES : P. 3**
- 1-3 LA PARTICIPATION EN SÉANCE : P. 3**
- 1-4 LE FONCTIONNEMENT : P. 4**

2- ACTIVITÉS DU CSRPN NA

- 2-1 RÉCAPITULATIF DES SAISINES ET CONTRIBUTIONS : P. 7**
- 2-2 BILAN THÉMATIQUE DES SUJETS TRAITES : : P. 7**
- 2-3 AUTRES SUJETS ABORDÉS EN SÉANCE : P. 8**
- 2-4 SORTIES : P. 9**
- 2-5 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS : P. 9**

ANNEXES : P. 10

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 LA COMPOSITION DU CSRPN

L'année 2017 est l'année d'installation du CSRPN Nouvelle-Aquitaine conformément à la loi N° 2016-1087 sur la biodiversité du 8 Août 2016, codifié à l'article L 411-5 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral fixant la composition du CSRPN (50 membres) a été pris le 14 juin 2017 (annexe 1). Le 25 juillet 2017, 1 membre a démissionné ce qui porte le nombre des membres à 49.

Les modalités de fonctionnement du CSRPN NA ont été décrites dans le règlement intérieur validé en séance plénière du 29 juin 2017.

1-2 LE CALENDRIER DES SÉANCES

6 réunions se sont tenues en 2017 :

- CSRPN plénier : 3
- CSRPN réuni en Commission scientifique territoriale (CST) Bordeaux : 2
- CSRPN réuni en Commission scientifique territoriale (CST) Limoges : 1

La séance du CSRPN – CST Poitiers prévue en octobre 2017 a été reportée en 2018.

L'ordre du jour de chacune des réunions est joint en annexe 2.

Les personnes extérieures au CSRPN ayant participé aux réunions sont listées en annexe 3.

Tableau 1 : Calendrier des réunions de CST et CSRPN plénier NA en 2017.

Date	Nature
29/06/17	CSRPN Plénier
13/09/17	CSRPN Plénier
04/10/17	CSRPN - CST Bordeaux
19/10/17	CSRPN - CST Limoges
08/11/17	CSRPN Plénier
06/12/17	CSRPN - CST Bordeaux

1-3 LA PARTICIPATION EN SÉANCE

Dates	Dénomination	Présents	Mandats	Votants	nombre de membres	Quorum : 25/50	% de présents	% de votants	quorum avec présence	quorum avec mandat
29/06/17	Plénière matin	29	10	39	50	25	58,00	78,00	Quorum	Quorum
	Plénière am	29	10	39	49	25	59,18	79,59	Quorum	Quorum
13/09/17	Plénière matin	18	23	41	49	25	36,73	83,67	Non	Quorum
	Plénière am	18	23	41	49	25	36,73	83,67	Non	Quorum
04/10/17	CST Bordeaux matin	11	21	32	49	25	22,45	65,31	Non	Quorum
	CST Bordeaux am	11	21	32	49	25	22,45	65,31	Non	Quorum
19/10/17	CST Limoges matin	10	20	30	49	25	20,41	61,22	Non	Quorum
	CST Limoges am	10	20	30	49	25	20,41	61,22	Non	Quorum
08/11/17	Plénière matin	16	18	34	49	25	32,65	69,39	Non	Quorum
	Plénière am	17	18	35	49	25	34,69	71,43	Non	Quorum
06/12/17	CST Bordeaux matin	12	22	34	49	25	24,49	69,39	Non	Quorum
	CST Bordeaux am	14	25	39	49	25	28,57	79,59	Non	Quorum
Moyenne		195		426			396,78	867,80		
		16,25		35,5			33,06	72,32		

Tableau 2 : Récapitulatif des membres présents/absents lors des séances de CST- CSRPN et CSRPN plénier NA en 2017.

La participation moyenne des membres du CSRPN en présence effective, sur l'ensemble des séances, est de **33%** (maximum 59% lors de la séance plénière d'installation du 29/06/17, avec 28 personnes présentes).

Si on intègre les mandats, l'expression des membres du CSRPN peut se mesurer en moyenne à **hauteur de 72%**, avec des valeurs ponctuelles plus élevées lors des 3 réunions plénières (de 69 à 84%).

Sur les 6 réunions qui se sont déroulées, il faut distinguer **les réunions plénières qui ont systématiquement attiré davantage des personnes (16 à 19)** des réunions des CSRPN - CST (10 à 14 personnes).

L'examen du tableau 3, nous montre que l'implication des conseillers sur les territoires autres que leur zone d'origine relève de l'exception :

- CST Bordeaux (04/10/17) : 1 personne du secteur de Poitiers
- CST Limoges (19/10/17) : 1 personne du secteur de Poitiers
- CST Bordeaux (6/12/17) : 1 personne du secteur de Limoges

Dates	Dénomination	Total des présents	Membres présents CST B	Membres présents CST L	Membres présents CST P	Total des membres CST B	Total des membres CST L	Total des membres CST P
29/06/17	Plénière matin	29	12	7	10	20	12	18
	Plénière am	29	12	7	10	20	12	18
13/09/17	Plénière matin	18	9	3	6	20	12	17
	Plénière am	18	9	3	6	20	12	17
04/10/17	CST Bordeaux matin	11	10	0	1	20	12	17
	CST Bordeaux am	11	10	0	1	20	12	17
19/10/17	CST Limoges matin	10	0	9	1	20	12	17
	CST Limoges am	10	0	9	1	20	12	17
08/11/17	Plénière matin	16	6	2	8	20	12	17
	Plénière am	17	6	3	8	20	12	17
06/12/17	CST Bordeaux matin	12	11	1	0	20	12	17
	CST Bordeaux am	14	13	1	0	20	12	17

Tableau 3 : Répartition des membres présents selon leur territoire d'origine lors des séances de CST- CSRPN et CSRPN plénier NA en 2017.

1-4 FONCTIONNEMENT

Les séances du CSRPN des 29 juin 2017 et 13 septembre 2017 ont permis d'établir un règlement intérieur et de définir les modalités de fonctionnement du CSRPN.

- L'élection de son président

Lors de la première séance plénière du CSRPN du 29 Juin 2017, ont été élus :

- ✓ Laurent Chabrol au titre de président, et vice-président pour le Limousin en charge des séances du CSRPN-CST Limoges ,
- ✓ Christian Arthur, premier vice-président en charge des séances du CSRPN-CST Bordeaux,
- ✓ Michel Métais, second vice-président, en charge des séances du CSRPN-CST Poitiers.

- Les groupes de travail

En séance du 29 Juin 2017, le CSRPN s'est doté de 4 groupes de travail :

- Mer et littoral, animé par Laurent SOULIER,
- Bioévaluation des espèces et habitats, animé par Christian ARTHUR,
- ZNIEFF, animé par Eric MONTES,
- Patrimoine géologique, animé par Jean Pierre PLATEL.

Leur composition est décrite ci-dessous :

Thème	Animateur	Participants
Mer et littorale	Laurent SOULIER	Marie-Noëlle De CASAMAJOR, Denis FICHET, Jérôme JOURDE, Michel LECONTE, Iker CASTEGE,
Bioévaluation des espèces et habitats	Christian ARTHUR	Matthieu BERRONEAU, Grégory CAZE, Laurent CHABROL, Yann DAVITOGU, Philippe JOURDE, Michel LECONTE, Maxime LEUCHTMANN, Eric MONTES, Yann SELLIER, David SOULET
ZNIEFF	Eric MONTES	Xavier AMELOT, Grégory CAZE, Laurent CHABROL, Muriel LENCROZ, Christian ARTHUR, Laurent COUDERCHET, David NAUDON, Olivier NAWROT, Jean-Pierre SARDIN
Patrimoine géologique	Jean Pierre PLATEL	Didier PONCET, Alexandra COURTIN NOMADE, Bruno CAHUZAC, Philippe CHERY Autres personnes extérieurs au CSRPN : RNN Caucats la Brède ;, Hubert BRIL

Tableau 4: Les participants aux groupes de travail du CSRPN NA

En 2017, le GT ZNIEFF s'est réuni une fois le 13/11/18 en lien avec le SSI N-A des ZNIEFF.

- Les correspondants

Les membres du CSRPN peuvent être sollicités à l'extérieur pour participer à des groupes de travail ou comités de pilotage.

Les correspondants désignés sont précisés à l'annexe 4.

- Les rapporteurs

Les rapporteurs désignés sont précisés à l'annexe 4.

- Les experts délégués (Dérogations Espèces Protégées)

En séance plénière du 29 juin 2017, le CSRPN a décidé de considérer comme « affaires courantes » au titre du 4° de l'article L.411-2 du CE, toutes les demandes soumises pour avis réglementaire au CSRPN selon l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, et de nommer experts délégués :

- Laurent CHABROL sur l'ensemble de la région NA,
- Christian ARTHUR pour les départements 24/33/40/47/64,
- Michel METAIS pour les départements 16/17/79 et 86,
- Olivier NAWROT pour les départements 19/23/87.

Les avis et décisions rendus au cours de l'année 2017 par les experts délégués sont:

N° ONAGRE	Objet	Nature	Bénéficiaire	Expert délégué
2017-06-29x-00766	Ravalement des façades des résidences "Le Maleu" et "Les Chauffours" sur la commune de Terrasson-Lavilledieu	Destruction nids hirondelles de fenêtres	Dordogne Habitat	Christian ARTHUR
2017-06-21x-00757	Inventaire et suivi de Moules perlières	Détention et destruction d'individus morts	LNE	Olivier NAWROT
2016-12-13f-01106	Sécurisation des lignes à haute tension (risque de coupure d'électricité) et sécurisation des nids de Cigogne blanche (risque d'électrocution)	Destruction nid, déplacement nid et capture Cigogne blanche installées sur lignes haute tension en Charente-Maritime	RTE Nantes	Michel METAIS
2017-05-29x-00706	Projet immobilier "Aïrial du Delta" à Biganos	Destruction d'espèces et habitats protégés	FRANCELOT-KHOR	Christian ARTHUR
2017-06-38x-00794	Renforcement des populations de moules perlières dans le bassin versant du Thaurion	Manipulation d'individus	Dr Jurgen GEIST	Olivier NAWROT
2017-08-13b-01073	Barrage de Castor d'Eurasie à Ingrandes	Destruction barrage Castor	SNCF Réseau	Michel METAIS
2017-08-14e-01114	Réalisation d'une plateforme de stockage de palettes sur la commune de Labenne	Destruction d'espèces protégés	Carrefour Supply chain	Christian ARTHUR
2017-08-29x-01182	Lotissement "La Chêneraie" à Mios	Destruction d'espèces protégés	SOCAPROD,	Christian ARTHUR
2017-07-14d-00867	ROXEL Nouvelle usine composite saint-medard en jalles	Destruction d'espèces protégés	ROXEL	Christian ARTHUR
2017-01-17-00236	Captures temporaires et prélèvements biologiques pour le suivi génétique des populations pyrénéennes du Lézard vivipare	Lézard Vivipare	Benoit Heulin	Christian ARTHUR
2017-09-29x-01204	Construction logements sociaux Ciboure	Destruction d'espèces protégés	Office 64 de l'habitat	Christian ARTHUR
	Demande de dérogation école de Panazol	Destruction nids hirondelles de fenêtres	Mairie Panazol	Olivier NAWROT
2017-10-13G-01266	Réfection des berges du Boudigau en centre ville de Capbreton	Prélèvement de graines de Criste maritime	CBNSA	Christian ARTHUR
2017-09-13h-01262	Création d'un village Alzheimer	Destruction Lotier hispide/grêle	Commune de dax	Christian ARTHUR
2017-11-17-01387	Immunorésistance des oiseaux marins	Prélèvements Oiseaux	M. A DEWEZ	Christian ARTHUR
2017-11-33x-01462	Entretien du Lycée agricole Monbazillac	Destruction nids hirondelles de fenêtres	SEMIPER lycée de la Brie, Montbazillac	Christian ARTHUR
2017-11-17-01441	Ecophysiologie des reptiles et amphibiens : sensibilité thermique, stratégie de reproduction et biologie de conservation	Suivi de populations sur le terrain par "capture/marquage/recapture", inventaires ponctuels, études en captivité temporaire	CNRS Chizé	Michel METAIS
2017-10-14f-01361	Ecoserres GFA d'Auïtou à Rosiers-d'Egletons et Moustier-Ventadour (19)	Destruction d'espèces protégés	GFA d'AUÏTOU	Autosaisine CSRPN

- La Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)

Le CSRPN NA a validé le 29 juin 2017 la composition d'une nouvelle CRPG NA (annexe 5), et les modalités de son fonctionnement. Les coordonnateurs scientifiques de l'inventaire sont : JP. PLATEL pour l'Aquitaine, H. BRIL pour le Limousin et D. PONCET pour Poitou-Charentes.

La CRPG s'est réunie 6 fois dans l'année pour travailler sur des enjeux localisés sur les ex-régions.

16/01/17	Validation de l'inventaire géologique des Landes (Partie 1)
26/01/17	Lancement de l'inventaire géologique de Poitou-Charentes
06/02/17	Validation de l'inventaire géologique des Landes (Partie 2)
17/05/17	Poursuite de l'inventaire géologique de Poitou-Charentes (désignation des sites prioritaires)
31/08/17	Validation de l'inventaire géologique de la Gironde
07/09/18	Validation de l'inventaire géologique des Pyrénées atlantiques

Tableau 5 : Calendrier des réunions de la CRPG en 2017.

En Limousin, M. BRIL coordonnateur de la CRPG et la DREAL NA ont finalisé la production de fiches descriptives des sites géologiques, simplifiées.

- Le secrétariat

Dans le cadre de ses missions de secrétariat au CSRPN, la DREAL se charge notamment :

- de **la préparation** des séances et de l'ordre du jour, les échanges avec le Conseil régional ;
- de **la rédaction et transmission** des comptes-rendus et des convocations du CSRPN, ainsi que de **la mise en forme définitive** des décisions et des avis du CSRPN.
- de la mise en œuvre d'une **plateforme collaborative sécurisée**, qui présente notamment l'ensemble des avis émis, les comptes-rendus des séances et réunions externes, les textes réglementaires, les documents préparatoires aux séances, les documents de référence voire les publications personnelles des conseillers ;
- de l'établissement **des tableaux de suivi des courriers et des avis** émis par le CSRPN ;
- de **la centralisation du courrier** adressé au CSRPN.

II - ACTIVITÉS 2017 DU CSRPN NA

2-1 RÉCAPITULATIF DES SAISINES ET CONTRIBUTIONS

Les 14 décisions et avis rendus par le CSRPN en 2017 font suite aux demandes suivantes :

Saisine de l'État	11
Saisine de la Région	2
Auto-saisine	1

2-2 BILAN THÉMATIQUE DES SUJETS TRAITES

L'ensemble des décisions et avis figure à l'annexe 6.

Numéro de décision CSRPN N-A	Intitulé	Séance	Origine de la demande	Catégorie	Date de validation y.c. vote électronique	Décision	Demande particulière du CSRPN émise dans l'avis
2017-1	Décision du CSRPN Nouvelle-Aquitaine (N-A) relative aux demandes de dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage	CSRPN	Etat	Organisation	29/06/17	Favorable	
2017-2	Examen et composition de la Commission Régionale du Patrimoine géologique (CRPG).	CSRPN	Etat	Organisation	29/06/17	Favorable	Demande à ce que soient reconsidérées au titre de leur importance scientifique pour faire l'objet de désignation : - les zones du gouf de capbreton et du plateau sud landais (en DHFF et DO) - le canyon du cap-Ferret (DHFF)
2017-3	NATURA 2000 : Proposition de zonage Natura 2000 en mer offshore	CST-B	Auto-Saisine	Espaces protégés	13/09/17	Demande	Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine demande à ce que les zones du gouf de Capbreton et du plateau sud landais (en DHFF et DO) d'une part, et du canyon du Cap-Ferret (en DHFF) d'autre part, soient reconsidérées au vu de leur importance scientifique pour faire l'objet d'une désignation au titre des Directives européennes, et que les motifs actuels de leur exclusion soient explicités.
2017-4	RNR de la Renaudie : Demande de dérogation – Trail du Chambon 2017	CSRPN	Région	Espaces protégés	13/09/17	Favorable	
2017-5	RNN de Moëze-Oléron : Demande d'autorisation de travaux sur le Plan Vélo III	CSRPN	Etat	Espaces protégés	13/09/17	Défavorable	
2017-6	RNN d'Ossau : Présentation du second plan de gestion	CST-B	Etat	Espaces protégés	04/10/17	Favorable	
2017-7	RNN d'Arès et Lège-cap-ferret : Demande d'autorisation de travaux	CST-B	Etat	Espaces protégés	04/10/17	Défavorable	
2017-8	Inventaire régional du patrimoine géologique d'Aquitaine Départements 33, 40, 47, 64	CST-B	Etat	Inventaires	04/10/17	Favorable	
2017-9	RNN de Moëze-Oléron : Présentation du plan de gestion	CSRPN	Etat	Espaces protégés	08/11/17	Favorable	
2017-10	Demande de dérogation concernant une expérimentation Xénope lisse en deux-Sèvres	CSRPN	Etat	Etudes Scientifiques	08/11/17	Défavorable	
2017-11	RNN de Bruges : Périmètre de protection de la RNN	CST-B	Etat	Espaces protégés	06/12/17	Favorable	
2017-12	RNN du Banc d'Arguin : Arrêtés préfectoraux Pêche, ostréiculture, ...	CST-B	Etat	Espaces protégés	06/12/17	Défavorable	
2017-13	RNN de l'Étang des Landes : Plan de gestion hydraulique et piscicole	CST-L	Etat	Espaces protégés	19/10/17	Favorable	Demande que les propriétaires soient sensibilisés à une gestion piscicole compatible avec celle de l'étang des Landes et soient informés des contraintes réglementaires imposées par la loi sur l'eau sur la continuité piscicole et sédimentaire. Demande que les campagnes de mesures de la qualité de l'eau soient plus fréquentes .
2017-15	RNR Errotta handia : PG de la RNR	CST-B	Region	Espaces protégés	06/12/17	Favorable	
2017-14	Captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'Étang des Landes (23)	CST-L	Etat	Espaces protégés	19/10/17	Favorable	Demande d'information préalable aux captures

2-3 AUTRES SUJETS ABORDÉS EN SÉANCE

- La mission de l'OAFS de hiérarchisation des espèces animales protégées et des espèces végétales patrimoniales (CSRPN 13/09/17)
- Les critères d'opportunité RNR et méthode territorialisée pour les enjeux de biodiversité (CSRPN 13/09/17)
- Courrier Justice Mare aux grenouilles Dordogne (CSRPN 13/09/17)
- Courrier de Salmo Tierra relatif au PLAGEPOMI Adour (CSRPN 13/09/17)
- Projet de route à Tarnos et lézard ocellé (CSRPN 13/09/17)
- Désignation d'un rapporteur pour une demande de dérogation sur le Xénope Lisse
- RNN d'Arguin (CSRPN/CST-B 04/10/17)
- RNN Bruges (CSRPN/CST-B 04/10/17)
- Retour d'expériences sur le dispositif permettant l'exclusion des sols Va de la liste des zones humides en Limousin (CSRPN/CST-L 19/10/17)
- Point sur les RNN du Limousin (CSRPN/CST-L 19/10/17)
- Présentation des plans de gestion de RNN en CSRPN (CSRPN 8/11/17)
- RNN de la Mazière (CSRPN/CST-B 06/12/17)

2-4 SORTIES

- Visite de la RNR des Sauvages (CSRPN/CST-L 19/10/17), site à fort enjeux de conservation de milieux tourbeux, landes à bruyères, vieilles forêts de hêtre et étangs datant du Moyen-âge.

2-5 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS

Les décisions et avis ont été adressés au Président du Conseil régional et au Préfet de Région, ainsi qu'aux pétitionnaires concernés. Les comptes-rendus sont envoyés uniquement au Président du Conseil régional et au Préfet de Région.

Les décisions et avis sont diffusés sur le site internet de la DREAL NA.

Le 5 décembre 2018.



Le Président du CSRPN NA
Laurent CHABROL

ANNEXE 1



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel

Arrêté

portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, les articles L411-1 A III, et pour la partie réglementaire, les articles R411-22 à R411-29 et D414-30 et D416-8,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 109-III,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** la délibération favorable n° 2017.1041.CP de la commission permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15/05/17 sur la proposition de liste des membres proposée par M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, et que les candidatures retenues répondent aux besoins de ce conseil scientifique en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) est renouvelée. Ce conseil scientifique est constitué des 50 membres suivants, désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique :

Civilités	Nom Prénom	Disciplines et Compétences	Sites
M	ALARD Didier	Botanique, Phytosociologie	Bordeaux
M	AMELOT Xavier	Géographie, Géomatique	Bordeaux
M	ARTHUR Christian	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie	Bordeaux
M	BARANDE Serge	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Aménagement du territoire, Migrations aviaires	Bordeaux
Mme	BENEST Fabienne	Ecologie forestière et dunaires	Bordeaux
M	BERRONEAU Matthieu	Batrachologie, Herpétologie, Ecologie animale, Cartographie des Habitats naturels, Télémétrie	Bordeaux
M	BRAMARD Michel	Hydrogéologie, Hydromorphologie, Invertébrés aquatiques, Astacologie, Ichtyologie, Génie Ecologique	Poitiers
Mme	BRERET Martine	Algologie	Poitiers
M	CAHUZAC Bruno	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Micropaléontologie, Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Dynamique des paysages, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Botanique	Bordeaux
Mme	CAMPAS Thérèse	Botanique, Education à l'environnement, Gestion de milieux	Bordeaux
M	CASTEGE Iker	Ornithologie, Mammalogie, Mammifères marins, Ecologie marine, Muséologie	Bordeaux
M	CAZE Grégory	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Bordeaux
M	CHABROL Laurent	Botanique, Phytosociologie, Entomologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	CHAMBORD Romain	Entomologie	Limoges
M	CHERY Philippe	Pédologie, Agri-Environnement	Bordeaux
M	COTREL Nicolas	Entomologie, Batrachologie, Aménagement du territoire, Gestion de milieux	Poitiers
M	COUDERCHET Laurent	Géographie, Télédétection et SIG, données environnementales	Bordeaux
Mme	COURTIN-NOMADE Alexandra	Géologie terrains cristallins, Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire	Limoges
M	DAVITOGU Yann	Hydromorphologie, Astacologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces), Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques, Espèces exotiques envahissantes, Gestion de milieux	Poitiers
Mme	De CASAMAJOR Marie Noëlle	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Plongée professionnelle	Bordeaux

M	DORFIAC Matthieu	Batrachologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	DUCEPT Samuel	Entomologie, Education à l'environnement	Poitiers
M	FICHET Denis	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques	Poitiers
M	FY Frédéric	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	GAILLEDROT Miguel	Invertébrés aquatiques, Malacologie continentale, Entomologie, Ichtyologie, Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie	Poitiers
Mme	GOUEL Sophie	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	HARGUES Régis	Ecologie aquatique (eaux douces)	Bordeaux
M	JEMIN Julien	Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie, Chiroptérologie	Limoges
M	JOURDE Jérôme	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Cartographie des Habitats naturels, Protocoles de suivi et d'échantillonnage	Poitiers
M	JOURDE Philippe	Malacologie continentale, Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Bioacoustique	Poitiers
M	LABROUSSE Pascal	Botanique, Mycologie	Limoges
M	LEBRETON Alexis	Botanique, Espèces exotiques envahissantes, Droit de l'environnement	Limoges
M	LECONTE Michel	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Ecologie animale, Ecologie montagnarde	Bordeaux
M	LEFORT Thibault	Botanique, Cartographie des Habitats naturels	Poitiers
Mme	LENCROZ Muriel	Lichenologie, Education à l'environnement	Limoges
M	LEUCHTMANN Maxime	Arachnologie, Ornithologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	METAIS Michel	Ornithologie	Poitiers
M	MONTES Eric	Ecologie animale, Ethologie, Aménagement du territoire	Bordeaux
M	NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Education à l'environnement	Limoges
M	NAWROT Olivier	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	PLATEL Jean Pierre	Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Géologie Structurale, Tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Liens entre géologie et biotopes végétaux, Hydrogéologie	Bordeaux

M	PONCET Didier	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Géomorphologie, Géologie Structurale, tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation)	Poitiers
Mme	RABIET Marion	Géochimie et qualité des eaux, Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques	Limoges
M	ROGER Jérôme	Ornithologie	Limoges
M	SARDIN Jean-Pierre	Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie générale	Poitiers
M	SELLIER Yann	Botanique, Mycologie, Lichenologie, Entomologie	Poitiers
M	SOULET David (DS) / CST-B	Entomologie, Gestion de milieux	Bordeaux
M	SOULIER Laurent	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Mammifères marins	Bordeaux
M	VERSANNE-JANODET Sébastien	Invertébrés aquatiques, Entomologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces)	Limoges
Mme	VIGOT Marion	Agri-Environnement	Poitiers

Les positions et avis des membres du CSRPN n'engagent qu'eux et en aucune manière les organismes auxquels ils appartiennent.

ARTICLE 2

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans

Si l'un des membres vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du CSRPN dans son ensemble.

ARTICLE 3

Le CSRPN sera obligatoirement consulté dans les cas prévus aux codes en vigueur, notamment au code de l'environnement, ainsi qu'au titre des dispositions réglementaires prévoyant l'avis du CSRPN.

En application de l'article R332-18, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut tenir lieu de conseil scientifique des réserves naturelles nationales.

En application de l'article R411-23 du Code de l'environnement, outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN pourra être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L414-8,
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L414-1.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 et à la condition que ces demandes portent sur des affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président de ce conseil, peut accorder une délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Ce membre rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de cette délégation.

Les avis des experts délégués n'ont pas à être entérinés par le CSRPN plénier.

ARTICLE 4

Le CSRPN peut délibérer valablement si la moitié au moins des membres sont présents y compris les membres participant aux débats par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou membres ayant donné mandat dans la limite de deux mandats par membre.

Si le quorum n'est pas atteint, après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour, le délibéré est valable sans condition de quorum.

ARTICLE 5

Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 6

Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur, prévu à l'article R.411-27 du code de l'environnement, et qui définit ses modalités d'organisation.

ARTICLE 7

Le CSRPN est saisi par le préfet de région, le président du conseil régional ou par "auto saisine", conformément à l'article R411-24 du Code de l'environnement.

Il est également saisi pour les consultations obligatoires prévues par les divers textes réglementaires.

Il est convoqué et les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour lui sont transmis par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Le président du CSRPN peut appeler à participer aux séances du conseil ou de ses groupes de travail, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 8

Les avis sont émis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre ne peut pas participer à la délibération s'il a un intérêt personnel à l'affaire en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de la délibération s'il n'est pas établi que la participation de ce membre est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 9

Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine qui chaque année proposent à l'approbation du CSRPN un compte-rendu d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 10

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui indique les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 11

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions ou réunions pour lesquelles ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les membres du CSRPN, désignés par la délégation prévue à l'article 3, sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions pour lesquels ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat après accord de l'administration.

Les membres de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique désignés par le CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions pour lesquelles ils sont missionnés ou invités dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- aux membres nommés,
- aux préfets des départements de la région,
- au président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- aux présidents des conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet de la DREAL.

Bordeaux, le 14 JUIN 2017
Le Préfet de Région

Blaise DARTOUT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 2

Les ordres du jour

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

NOUVELLE-AQUITAINE (N-A)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CSRPN N-A

du 29 JUIN 2017

- 9h30 Accueil des participants
- 10h00 Introduction à la journée par l'Etat (DREAL) et la Région : rappel des missions du CSRPN et des éléments d'actualités,
- 10h15 Tour de table rapide de présentation des membres du CSRPN N-A.
- 10h45 Présentation et échanges sur le projet de règlement intérieur 2017 (Vote).
- 12h00 Election du Président et des 3 Vice-Présidents (issus de 3 ex régions) (Vote).
- 12h15 Echanges sur les modalités de fonctionnement et adoption des dispositions retenues (Vote).
- 13h00 Repas
- 14h00 Examen et adoption des règles de fonctionnement pour l'examen des dossiers de dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées. Nomination des experts délégués (Vote).
- 14h45 Proposition d'organisation du travail pour le CSRPN
- 15h15 Examen et composition de la Commission Régionale du Patrimoine géologique (CRPG)
- 15h30 Validation des compte-rendus antérieurs (CST 2016) (sous réserves)
- 16h00 Questions diverses, puis clôture de la séance plénière du Conseil

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A)
PJ :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Nouvelle-Aquitaine qui aura lieu le :

mercredi 13 Septembre 2017
la DDT d'Angoulême
salle de réunion « Charente »
de 10h00 à 16h00
43 rue du docteur Charles Duroselle
16000 ANGOULEME
de 10h00 à 16h00

Ordre du jour :

- (Vote) Approbation du RC du 29/06/17.
- (Vote) Election du Vice-Président de Limoges.
- Désignation des correspondants manquants.
- Désignation des rapporteurs manquants.
- (Vote) Décision avis Trail du Chambon RNR La Renaudie.
- (Vote) Décision avis N2000 offshore.
- (Vote) Décision avis Plan Vélo RNN Moeze Oléron.
-
- Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour que les décisions du conseil soient valides, le quorum doit être atteint (26 membres présents ou représentés). Merci de penser à vous rendre disponible ou de vous faire représenter.

Le Président du CSRPN,



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

LettreOJ130917_170904.doc

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
Conseil scientifique territorial de Bordeaux
CST-B

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux (CSRPN CST-B)

P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B) qui aura lieu le :

mercredi 4 Octobre 2017

à

L'INRA de Pierrotton
de 10h00 à 16h00

Ordre du jour :

- Informations administratives
- (Vote) IRPG d'Aquitaine.
- (Vote) Route de Tarnos
- (Vote) PG RNN d'Ossau.
- RNN d'Arguin (sous réserves).
- Périmètre RNN de Bruges (information).
- (Vote) PG RNR Errota Handia
- (Vote) RNN Arès : demande d'autorisation de travaux.
- Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du CSRPN,
Le Vice président

Christian ARTHUR

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

LettreOJ041017_170925.doc

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
Conseil scientifique territorial de Limoges
CST- L

Limoges, le Lundi 9 Octobre 2017

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Monsieur Philippe BARRY,
Conseil Régional de Nouvelle6Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique territorial de Limoges (CSRPN CST-L)

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-L) qui aura lieu le :

Judi 19 Octobre 2017

à

la Salle des fêtes de Pressignac (16 150) – à côté de la mairie
de 9h30 à 11h15

Ordre du jour :

- Validation des relevés de décisions des CST- L du 17/3/16 et 8/9/16 (5mn)
- Avis sur le plan de gestion piscicole de la RNN de l'étang des landes (23) - David NAUDON (35 mn)
- Avis sur la demande d'autorisation de capture et de prélèvement d'espèces non protégées à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'étang des landes (23) - Emmanuel GOUHIER/DREAL (35 mn)
- Retour d'expériences sur le dispositif permettant l'exclusion des sols Va de la liste des zones humides en Limousin - Albert NOIREAU/DREAL (35 mn)
- Point sur les RNN du Limousin - Emmanuel GOUHIER/DREAL(5 mn)
- Questions diverses (5 mn)

Je vous rappelle que pour obtenir le quorum, il est impératif de disposer d'un nombre suffisant de procurations. En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

A l'issue de cette séance, il vous est proposé :

- **de 11h30 à 12h50** : une visite d'un des points de forage de la Réserve Naturelle Nationale géologique de l'Astrolème de Chassenon Rochechouart, avec le Conservateur de la Réserve. Les membres de la Commission régionale du patrimoine géologique Limousin, sont également invités à cette visite.
- **à 13h00** : repas pris en charge par la DREAL NA.
- **de 14h30 à 16h00 maxi** : une visite de la lande de Chez Martin (Pressignac) pour observer des

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-L)
22 rue des Pénitents Blancs- 87000 LIMOGES
☎ 05-55-12-96-15

affleurements d'impactites mis en évidence suite à la restauration de la lande sèche.

Vous voudrez bien confirmer **avant le 13 octobre 2017**, votre présence à la réunion, au déjeuner et à la visite de l'après-midi auprès de Valérie BOIREL (valerie.boirel@developpement-durable.gouv.fr).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN NA



Laurent CHABROL

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A)
P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Nouvelle-Aquitaine qui aura lieu le :

mercredi 08 Novembre 2017
à
Salle des Palmiers
Cité Administrative, rue Raymond Poincaré
16000, ANGOULEME

de 10h00 à 16h00

Ordre du jour :

- Informations générales
- (Vote) Approbation du RC du 13/09/17.
- (Vote) Approbation du RC du 15/12/16.
- (Vote) Validation des décisions du CST-P du CSRPN ALPC du 15/12/17 :
 - o 2016-24_LRR Orchidées PC
 - o 2016-25_LRR Mammifères PC,
 - o 2016-26_CRPG-PC,
 - o 2016-27_DOCOB Vallées Angoumoises,
 - o 2016-28_DOCOB ZPS Bellefonds.
- Examen du projet de calendrier 2018.
- (Vote) Décision sur le PG de la RNN Moeze-Oléron.
- (Vote) Décision sur la méthode définissant les espèces de faune sensibles au titre du SINP : extension de la méthode de l'ex Aquitaine à N-A.
- (Vote) décision sur la demande de dérogation concernant le Xenope lisse.
- Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

LettreOJ081117_171106.doc

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
Conseil scientifique territorial de Bordeaux
CST-B

Bordeaux, le

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine**

Objet : Réunion du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux (CSRPN CST-B)

P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B) qui aura lieu le :

mercredi 6 décembre 2017

à la

DREAL Nouvelle-Aquitaine, Site de Bordeaux
Salle 10, 1^{er} étage de la tour B.
Cité administrative, rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX

de 10h00 à 16h00

Ordre du jour :

- Informations administratives, décompte des votants.
- (Vote) Approbation du RC du 04/10/17
- (Vote) RNN Arguin : Décision sur l'Arrêté préfectoral Pêche
- (Vote) Périmètre RNN de Bruges (Sous réserves).
- (Vote) PG RNR Errota Handia
- (Vote) Désignation d'un rapporteur pour le PRA Odonates pour l'Aquitaine
- (Vote) Désignation d'un rapporteur pour le PRA Lépidoptères pour l'Aquitaine
- (Vote) Désignation du rapporteur du PG de la RNN du Pinail.

- Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

LettreCJ061217_171121.doc

ANNEXE 3
Liste des participants aux réunions du CSRPN en 2017

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT	
Jacques REGAD	DREAL NA
Pierrick MARION	DREAL NA
Pierrick MARION	DREAL ALPC
Alain VEROT	DREAL ALPC
Yann DE BEAULIEU	DREAL NA
Sophie AUDOUARD	DREAL NA
Capucine CROSNIER	DREAL NA
Annabelle DESIRE	DREAL ALPC
Andy PAPACOTSIA	DREAL NA
Héloïse MAUROUARD	DREAL NA
Frédéric THEUIL	DREAL NA
Alexandre DUMAITRE	DREAL NA
Valérie BOIREL	DREAL NA
Emmanuel GOUHIER	DREAL NA
Albert NOIREAU	DREAL NA
Luc ALBERT	DREAL NA
Vanessa RISPAL	DREAL NA
Hervé GOASGUEN	DIRM
Florian PERRON	DDTM 33
REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL NA	
Sophie KERLOC'H	
Maja LARSEN	
INVITES	
Marie BARNEIX	OAFS
Paul FROMAGE	OAFS
Eric SOURP	PNP
Jérôme LAFITTE	PNP
Tangi LE MOAL	CEN Aquitaine
Pierre POUPART	RNN Astroblème de Chassenon Rochechouart
Paul DELAPORTE	Ligue de Protection des Oiseaux
Ségolène TRAVICHON	Ligue de Protection des Oiseaux

ANNEXE 4 Correspondants et délégués

Nom	Site de	Correspondants N2000 : Départements (12)	Correspondants RNN (21)	Correspondant RNR (9)	Correspondant Conseil Maritime Façade (CMF)	Correspondants APPB (75) A traiter au K/K ?	Correspondants PNM (2)
ALARD Didier	Bordeaux		Etang de Cousseau				
AMELOT Xavier	Bordeaux						
ARTHUR Christian	Bordeaux		1. Etang Noir 2. Marais d'Orx 3. projet d'Arjazanx	1. Errotahandia 2. Etang de Chouroullas			
BARANDE Serge	Bordeaux						
BENEST Fabienne	Bordeaux		Dunes et Marais d'hourtin				
BERRONEAU Matthieu	Bordeaux						
BRAMARD Michel	Poitiers		Pinail				
BRERET Martine	Poitiers						
CAHUZAC Bruno	Bordeaux		Géologique de Saucats et Labrède				
CAMPAS Thérèse	Bordeaux		1. Etang de la Mazière 2. Frayère d'Alose				
CASTEGE Iker	Bordeaux						
CAZE Grégory	Bordeaux						
CHABROL Laurent	Limoges			Haute Vallée de la Vezère			
CHAMBORD Romain	Limoges						
CHERY Philippe	Bordeaux		Marais de Bruges				
COTREL Nicolas	Poitiers	79					
COUDERCHET Laurent	Bordeaux						
COURTIN-NOMADE Alexandra	Limoges		Astroblème de Rochechoaurt- Chassenon				
DAVITOGU Yann	Poitiers		1. Lilleau des Niges 2. Marais d'Yve 3. Moëze - Oléron				
De CASAMAJOR Marie Noëlle	Bordeaux						
DORFIAC Matthieu	Poitiers			Vallée de la Renaudie			
DUCEPT Samuel	Poitiers						
FICHET Denis	Poitiers		Baie de l'Aiguillon		X		
FY Frédéric	Poitiers						
GALLEDRAT Miguel	Poitiers						
GOUEL Sophie	Poitiers	17/86					
HARGUES Régis	Bordeaux		Courant d'huchet (?)				
JEMIN Julien	Limoges						
JOURDE Jérôme	Poitiers						
JOURDE Philippe	Poitiers						
LABROUSSE Pascal	Limoges						
LEBRETON Alexis	Limoges		Tourbières des Dauges	Les Sauvages			
LECONTE Michel	Bordeaux		1. Banc d'Arguin 2. Prés salé d'Ares 3. Vallée d'Ossau				PNM Bassin Arcachon
LEFORT Thibault	Poitiers						
LENCROZ Muriel	Limoges			Réseau des Landes atlantiques PNRPL			
LEUCHTMANN Maxime	Poitiers						
METAIS Michel	Poitiers			La Massonne			
MONTES Eric	Bordeaux						
NAUDON David	Limoges		Etang des Landes				
NAWROT Olivier	Limoges						
PLATEL Jean Pierre	Bordeaux		Toarcien	Tercis les bains			
PONCET Didier	Poitiers						
RABIET Marion	Limoges						
ROGER Jérôme	Limoges						
SARDIN Jean-Pierre	Poitiers						
SELLIER Yann	Poitiers			Bocage des Antonins			
SOULET David (DS) / CST-B	Bordeaux						
SOULIER Laurent	Bordeaux				X		PNM Estuaire et Pertuis
VERSANNE-JANODET Sébastien	Limoges						
VIGOT Marion	Poitiers						

ANNEXE 5

Liste des membres de la Commission régionale du patrimoine géologique de Nouvelle-Aquitaine

Validée le 29 juin 2017 par le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine		
	NOM	Spécialités
PC	Jean-Christophe AUDRU	Géologie générale
PC	Didier NÉRAUDEAU	Paléontologie Géologie Archéologie
PC	Jean-François TOURNEPICHE	Paléontologie Préhistoire
PC	Gilbert FAURY	Géologie générale
PC	Patrick BRANGER	sédimentologie biostratigraphie paléontologie
PC AQ	Jean-Pierre PLATEL	Sédimentologie Stratigraphie Cartographie
PC	Didier PONCET	Géologie Géomorphologie Patrimoine géologique
PC	Géraldine GARCIA,	Paléoherpétologie
PC	Patrice FERCHAUD	Paléontologie
PC	Pascal BOUTON	Géologie générale Sédimentologie
LIM	Hubert BRIL	Pétrologie, géologie de l'environnement
LIM	Patrice BRUNETON	Pétrologie ; exploration minière pour l'or et l'uranium
LIM	Guy CHANTEPIE	Patrimoine géologique
LIM	Jean-Pierre FLOC'H	Géologie du socle
LIM	Serge NENERT	Métallogénie, minéralogie
LIM	Jacques PATUREAU	Minéralogie, spécialiste de l'histoire des mines anciennes.
LIM	François Xavier CHATENET	Minéralogie.
LIM	Ghislaine MERIC DE BELLEFON	Co-fondatrice de la Lithothèque du Limousin
LIM	Alexandra COURTIN	Minéralogie-cristallochimie environnementale
AQ	Laurent LONDEIX	Sédimentologie, Stratigraphie Paléontologie - bassin aquitain.
AQ	Yves HERVOUËT	Géologie pyrénéenne- Tectonique
AQ	Joseph CANEROT	Géologie pyrénéenne - Tectonique
AQ	Richard FABRE	Géotechnique
AQ	Bruno CAHUZAC	Géologie pyrénéenne paléontologie, stratigraphie - bassin aquitain

ANNEXE 6 Avis

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 29/06/17	Date d'examen en CST : 29/06/17	Date d'examen en CSRPN plénier : 29/06/17
Décision n° 2017-1		
Date de validation officielle : 29 Juin 2017	Objet : Décision du CSRPN Nouvelle-Aquitaine (N-A) relative aux demandes de dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage	Vote : ----- Présents : 29 Représentés : 10 ----- Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 1

Exposé de la demande et des motifs

Par décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux CSRPN, l'article R.411-23 du code de l'environnement est modifié.

Cette modification a pour effet d'accorder aux CSRPN de nouvelles attributions lors de l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du CE (et à la condition que ces demandes portent sur des **affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président** du Conseil), le CSRPN peut accorder une **délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet** ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8 au ministre chargé de la protection de la nature.

S'appuyant sur le décret n°2015-1201 et l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées, **le président du CSRPN N-A propose de qualifier d'affaires courantes l'ensemble des demandes de dérogation autres que celles mentionnées aux paragraphes I et III de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 modifié.**

Le président rappelle également au conseil, que l'arrêté du 19 février 2007 modifié prévoit que le préfet puisse solliciter également l'avis du CNPN en lieu et place du CSRPN lorsque le tiers des membres du CSRPN le demande.

L'annexe à la présente décision du CSRPN N-A présente la synthèse des cas pour lesquelles sont amenés à se prononcer le CSRPN et le CNPN.

S'agissant de la délégation que peut accorder le CSRPN à l'un de ses membres lors de l'examen de demandes de dérogation définies au L.411-2 du CE, à la condition qu'elles portent sur les affaires courantes définies ci-dessus, le conseil propose d'accorder une délégation aux :

- Président du CSRPN, pour l'ensemble de la région N-A ;
- Vice-Président du CSRPN, pour les départements 24/33/40/47/64 ;
- Vice-Président du CSRPN, pour les départements 16/17/79/86.

Aucune candidature n'est apparue pour le poste de Vice-Président du CSRPN, pour les départements 19/23/87.

M. Olivier NAWROT se propose pour assurer le rôle d'expert-délégué sur ces départements.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel N-A
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-1_DécisionExpertsDeleguesR411_sigLC_170731.doc

Examen du CSRPN

Les échanges ont porté sur des questions générales mais aussi précises :

Organisation spatiale des experts délégués.

La proposition formulée résulte de l'expérience conduite en 2016 au sein du CSRPN ALPC. L'expertise doit rimer avec la proximité d'où le découpage territorial en 3 zones (Bordeaux, Limoges, Poitiers). Le rôle conjoint d'expert délégué aux fonctions de Vice-Présidents (et Président pour la Nouvelle-Aquitaine) s'inscrit dans cette logique. Néanmoins la possibilité d'élargir le nombre d'experts délégués reste ouverte, et à préciser.

Recours à de l'expertise externe.

Chaque expert délégué est porteur d'une spécialité propre qui ne couvre pas tout le champ des expertises attendues. Il va donc de soi que les experts délégués ont vocation à se rapprocher d'autres spécialistes, membres du CSRPN ou non, pour traiter les dossiers qui leur sont confiés.

Désairages de rapaces et CSRPN.

La fauconnerie peut obtenir des autorisations de désairages pour s'approvisionner en rapaces. L'examen de ces demandes a été transférée du CNPN aux CSRPN. Quelle est la situation en N-A ? Il existe des demandes notamment en Limousin. Toutefois ces dossiers ne vont pas toujours au CSRPN. C'est le cas lorsque la DREAL rejette la demande au motif que celle-ci n'entre pas dans le des conditions dérogatoires fixées par le code de l'environnement.

Articulation avec les espèces des Plans Nationaux d'Actions (PNA).

C'est moins une question d'espèces éligibles aux Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces qu'une distinction administrative. Il existe une liste des espèces relevant de la compétence ministérielle (inférieure en taille à celle des espèces PNA), qui arbitre la ventilation entre espèces examinées en CNPN et espèces relevant des CSRPN.

La notion d'affaires courantes correspond à toutes les demandes soumises pour avis réglementaire au CSRPN (arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations espèces protégées.)

Décision du CSRPN- N-A

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière le 29 juin 2017, décide :

- **D'adopter la définition proposée pour les affaires courantes au titre de 4° de l'article L.411-2 du CE, selon l'annexe à la présente décision.**
- **De nommer comme experts délégués :**
 - **M. Laurent CHABROL, Président du Conseil pour la région N-A.**
 - **M. Christian ARTHUR, Vice-Président pour les départements**

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel N-A
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-1_DécisionExpertsDeleguesR411_sigLC_170731.doc

24/33/40/47/64.

- **M. Michel METAIS, Vice-Président pour les départements 16/17/79/86.**
- **M. Olivier NAWROT, pour les départements 19/23/87.**

A Angoulême, le 29 juin 2017.

Le Président du CSRPN- N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'L' and a trailing flourish.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 29/06/17	Date d'examen en CST : 29/06/17	Date d'examen en CSRPN plénier : 29/06/17
Décision n° 2017-2		
Date de validation officielle : 29 Juin 2017	Objet : Examen et composition de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG).	Vote : ----- Présents : 29 Représentés : 10 ----- Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande et des motifs

Valérie BOIREL présente via un diaporama les enjeux liés au patrimoine géologique et l'implication du CSRPN sur cette thématique.

Précisément, le CSRPN a pour missions :

- **lancer et valider l'inventaire** du patrimoine géologique (*Vademecum - géopatrimoine en France-mémoire*).
- **donner un avis dans le cadre des Réserves naturelles** (classement, plan de gestion et travaux dans RNN et RNR).
- **donner un avis sur les arrêtés préfectoraux listant les sites d'intérêt**

géologique qui font l'objet d'interdictions de type « destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites » (*Art R411-17-2 du CE*).

- **donner un avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux** fixant les mesures supplémentaires de protection de ces sites, et de décisions exceptionnelles de prélèvement d'objets géologiques sur ces sites (*Art R 411-17-2 du CE*).

Le CSRPN peut s'appuyer sur l'expertise de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique pour rendre ses avis.

Valérie BOIREL présente rapidement la CRPG et son mode de fonctionnement souple.

La CRPG N-A se composerait *in fine* de 24 personnes issues essentiellement des anciennes CRPG établies sur les ex-régions avant fusion (cf. Annexe).

S'agissant de l'animation de la CRPG, 3 coordonnateurs régionaux sont proposés correspondant aux 3 anciens coordonnateurs des ex-CRPG :

- Hubert BRIL pour le secteur Limousin
- Didier PONCET pour le secteur Poitou-Charentes
- J.P. PLATEL pour le secteur Aquitain.

Comme pour le CSRPN, les réunions pourraient se tenir selon les sujets traités soit en local pour les sujets territoriaux, soit à Angoulême pour les sujets transversaux.

Tous les membres de la commission sont invités aux réunions. Il n'y a pas de quorum, ainsi les décisions se prennent à la majorité des présents et représentés.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-2_DécisionCRPG_sigLC_170725.doc

Annexe
Décision 2017-2

	NOM	Spécialités
PC	Jean-Christophe AUDRU	Géologie générale
PC	Didier NÉRAUDEAU	Paléontologie Géologie Archéologie
PC	Jean-François TOURNEPICHE	Paléontologie Préhistoire
PC	Gilbert FAURY	Géologie générale
PC	Patrick BRANGER	sédimentologie biostratigraphie paléontologie
PC AQ	Jean-Pierre PLATEL	Sédimentologie Stratigraphie Cartographie
PC	Didier PONCET	Géologie Géomorphologie Patrimoine géologique
PC	Géraldine GARCIA,	Paléoherpétologie
PC	Patrice FERCHAUD	Paléontologie
PC	Pascal BOUTON	Géologie générale Sédimentologie
LIM	Hubert BRIL	Pétrologie, géologie de l'environnement
LIM	Patrice BRUNETON	Pétrologie ; exploration minière pour l'or et l'uranium
LIM	Guy CHANTEPIE	Patrimoine géologique

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-2_DécisionCRPG_sigLC_170725.doc

LIM	Jean-Pierre FLOC'H	Géologie du socle
LIM	Serge NENERT	Métallogénie, minéralogie
LIM	Jacques PATUREAU	Minéralogie, spécialiste de l'histoire des mines anciennes.
LIM	François Xavier CHATENET	Minéralogie.
LIM	Ghislaine MERIC DE BELLEFON	Co-fondatrice de la Lithothèque du Limousin
LIM	Alexandra COURTIN	Minéralogie- cristallochimie environnementale
AQ	Laurent LONDEIX	Sédimentologie, Stratigraphie Paléontologie - bassin aquitain.
AQ	Yves HERVOUËT	Géologie pyrénéenne- Tectonique
AQ	Joseph CANEROT	Géologie pyrénéenne - Tectonique
AQ	Richard FABRE	Géotechnique
AQ	Bruno CAHUZAC	Géologie pyrénéenne paléontologie, stratigraphie - bassin aquitain

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-2_DécisionCRPG_sigLC_170725.doc

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie :		Source de la saisine : Auto-saisine
Date de Dépôt : 26/07/17	Date d'examen en CST : Néant	Date d'examen en CSRPN plénier : 13/09/17
Décision n° 2017-3		
Date de validation officielle : 2017	Objet : Natura 2000 offshore	Vote : Exprimés : 41 Présents : 18 Représentés : 23 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Avis et commentaires sur la proposition de zonage Natura 2000 en mer offshore présentés en CMF-SA

Exposé des motifs

La décision exprimée ci-dessous est notifiée seulement maintenant en raison de l'installation tardive en juin 2017 du CSRPN Nouvelle-Aquitaine et de l'examen du dossier en séance plénière le 19 septembre 2017.

Suite au courriel du 3 janvier 2017 de la DIRM-SA, mentionnant les propositions de zonage Natura 2000 en mer offshore présentées en CMF-SA le 27 septembre 2016, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine souhaite exprimer son regret quant à la non prise en compte de ses propositions plusieurs fois réitérées et consignées notamment dans l'avis du 5 novembre 2014 (voir PJ) sans pour autant apporter les arguments qui justifient cette décision.

La désignation du périmètre des sites Natura 2000 doit s'appuyer uniquement sur des critères scientifiques. Or, il apparaît que certains critères n'ont manifestement pas été pris en compte rendant cette proposition de désignation hétérogène. Les justifications apportées dans le courrier joint au courriel de la DIRM SA ne contiennent aucun élément susceptible de discriminer les zones proposées avec les zones qui n'ont pas été retenues.

En particulier, nous souhaitons attirer l'attention sur plusieurs points qui nous semblent essentiels :

- L'absence de prise en compte des données du programme ERMMA piloté par le Centre de la Mer de Biarritz rassemblant des informations spatialisées sur les cétacés et les oiseaux marins depuis plus de 30 ans et scientifiquement validées (Castège & Hémerly, 2009). Ces données sont par ailleurs corroborées et synthétisées dans l'Atlas des mammifères sauvages de France – Mammifères marins, paru fin 2016 (Savouré-Soubelet A. *et al.*, coords, 2016).
- L'absence de proposition (en DHFF et DO) concernant **le gouf de Capbreton et le plateau sud landais** est pour le moins étrange. Particularité géologique unique sur la côte atlantique, le gouf de Capbreton abrite des espèces de coraux d'eau froide (habitat d'intérêt communautaire) (Guillaumont *et al.*, 2011 ; Sanchez & Santurturn, 2013) et est fréquemment assidument par plusieurs espèces de cétacés (annexes 2 et 4 de la DHFF)

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-3 DecisionN2000 offshore_171003.doc

et de nombreuses espèces d'oiseaux marins hivernant (annexe 1 de la DO). Par ailleurs, la campagne de plongées Ifremer/Cnrs « HaPoGe » réalisée en 2017 avec le ROV Ariane fournira des compléments scientifiques sur les habitats compris entre 100 et 400 m de profondeur.

- L'absence de désignation en DHFF du **canyon du Cap Ferret**, déjà illogique du point de vue de la méthode puisque les zones rassemblant DO et DHFF devaient être privilégiées, mais surtout du point de vue scientifique du fait de la présence avérée d'espèces d'intérêt communautaire, le canyon du Cap Ferret étant au large de l'Aquitaine, la zone de concentration la plus importante du Grand dauphin et des espèces de coraux d'eau froide sont également présentes.

Bibliographie

Castège I., Hémary G. (coords), 2009. *Oiseaux marins et cétacés du golfe de Gascogne. Répartition, évolution des populations et éléments pour la définition des aires marines protégées*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 176 p. (Collection Parthénope).

Sanchez F, Santurtun M, 2013. *Synthèse et Analyse des données existantes sur un écosystème profond transfrontalier : le gouf de Capbreton - « SYNTAX »*.

<http://archimer.ifremer.fr/doc/00137/24787/>

Savouré-Soubelet A, Aulagnier S, Haffner P, Moutou F, Van Canneyt O, Charrassin J-B, Ridoux V (coords), 2016. *Atlas des mammifères sauvages de France - Volume 1 : Mammifères marins*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; IRD, Marseille, 480 p. (Patrimoines naturels ; 74).

Examen du CSRPN

A partir de la présentation du rapporteur, les échanges ont porté :

- Sur l'absence de réactions du MNHN aux signalements successifs de données scientifiques incontestables, et ceci malgré la reprise des données dans le récent Atlas des mammifères de France.
- Sur l'absence d'arguments pour rejeter les zones 6 et 7 du sud de la zone française du golfe de Gascogne.
- Sur la situation dans la partie espagnole dont les propositions de zones marines au large ne sont pas connues.

Décision du CSRPN-ALPC

C'est pourquoi, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine demande à ce que les zones du gouf de Capbreton et du plateau sud landais (en DHFF et DO) d'une part, et du canyon du Cap-Ferret (en DHFF) d'autre part, soient reconsidérées au vu de leur importance scientifique pour faire l'objet d'une désignation au titre des Directives européennes, et que les motifs actuels de leur exclusion soient explicités.

A Angoulême, le 13/09/2017.

Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine

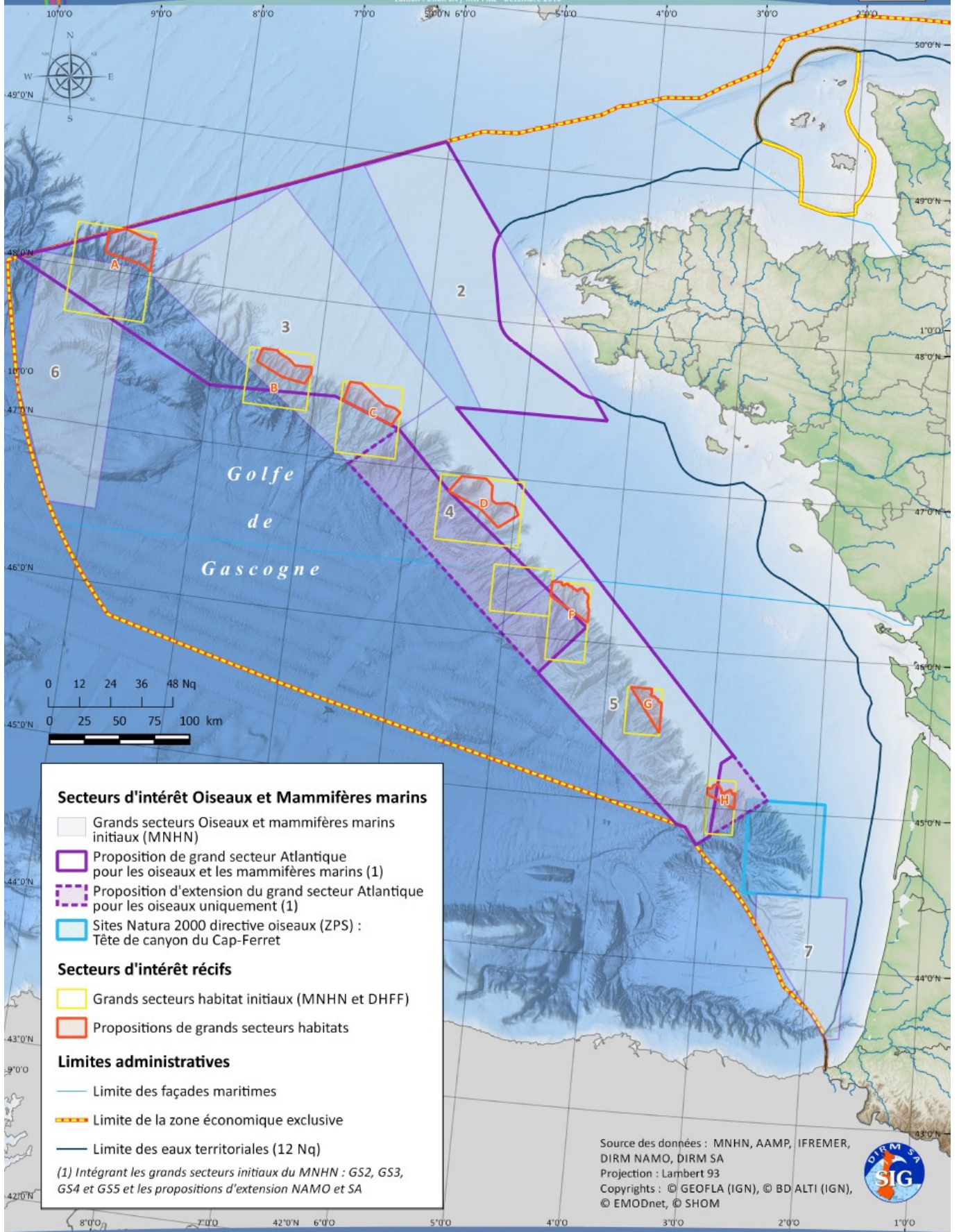


Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-3 DecisionN2000 offshore_171003.doc

Edition : DIRM SA / MCPPML - Décembre 2016



Secteurs d'intérêt Oiseaux et Mammifères marins

- Grands secteurs Oiseaux et mammifères marins initiaux (MNHN)
- Proposition de grand secteur Atlantique pour les oiseaux et les mammifères marins (1)
- Proposition d'extension du grand secteur Atlantique pour les oiseaux uniquement (1)
- Sites Natura 2000 directive oiseaux (ZPS) : Tête de canyon du Cap-Ferret

Secteurs d'intérêt récifs

- Grands secteurs habitat initiaux (MNHN et DHFF)
- Propositions de grands secteurs habitats

Limites administratives

- Limite des façades maritimes
- Limite de la zone économique exclusive
- Limite des eaux territoriales (12 Nq)

(1) Intégrant les grands secteurs initiaux du MNHN : GS2, GS3, GS4 et GS5 et les propositions d'extension NAMO et SA

Source des données : MNHN, AAMP, IFREMER, DIRM NAMO, DIRM SA
Projection : Lambert 93
Copyrights : © GEOFLA (IGN), © BD ALTI (IGN), © EMODnet, © SHOM



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'AQUITAINE

Le 05/11/14

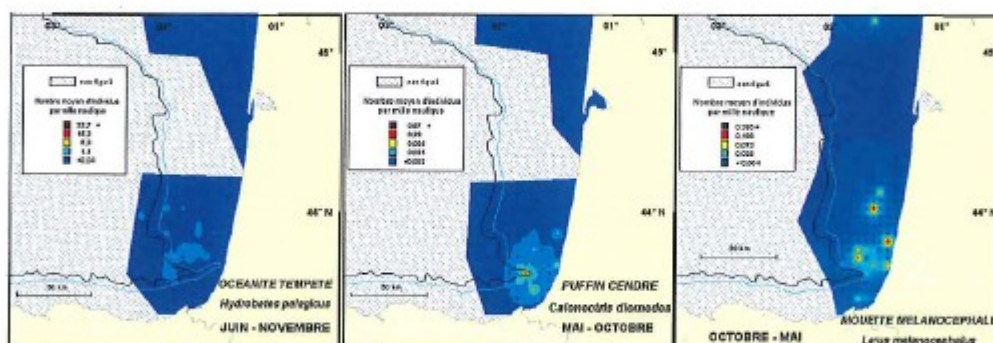
AVIS FORMULE PAR LE CONSEIL
Suite à la réunion plénière du 11 novembre 2014

OBJET :

Avis et commentaires sur la proposition de zonage Natura 2000 en mer offshore présentée lors de la séance plénière du CMF SA et de la conférence des Présidents de CSRPN

Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points qui nous ont semblé importants :

- Le gouf de Capbreton et le plateau sud landais sont effectivement très importants pour les mammifères et oiseaux marins, dont de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Il conviendra d'avoir une réflexion avec le gouvernement espagnol et le gouvernement provincial du Pays basque espagnol pour avoir un site Natura2000 cohérent. En effet, la frontière passe au large sur la queue du canyon et ampute toute la partie ouest. Or, cette zone est également remarquable pour les mammifères (*Globicephala melas*, *Delphinus delphis*... Castège et Hémerly, 2009) et oiseaux marins et singulièrement certaines appartenant à l'annexe I de la Directive Oiseaux (*Hydrobates pelagicus*, *Calonectris diomedea*, *Larus melanocephalus*...).



Exemples d'abondance relative (Ind./Mille nautique) d'espèces de l'annexe I présentes sur le Gouf de Capbreton et le plateau sud landais (Castège et Hémerly, 2009).

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

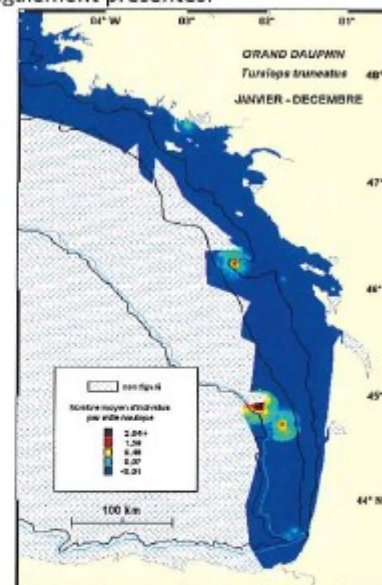
Page 1

Ce site est de plus vraisemblablement important pour les coraux profonds. En effet, pour le canyon de Capbreton, le corail jaune *Dendrophyllia cornigera* est signalé au niveau de la tête du canyon (Guillaumont *et al.*, 2011a). Les substrats meubles sont dominants et font preuve d'une grande instabilité. Cependant, est signalée la présence de champs de pennatules et de grands cérianthes (Galéron *et al.*, 2011).

- Il est dommage que la réflexion sur les oiseaux et cétacés n'ait intégré que les données du programme SAMM. En effet, sur le sud Gascogne existent des suivis réguliers mensuels à partir de navires de l'Etat réalisés par une équipe de scientifiques, à l'origine du MNHN, repris dans un programme baptisé ERMMA. Ce programme est coordonné par le Centre de la Mer de Biarritz et apporte régulièrement des publications scientifiques. Il permet d'avoir des données fiables mensuelles sur plus de 30 ans. Il apporterait des compléments essentiels à SAMM qui n'est pour le moment qu'un programme ponctuel.
- Cela nous amène au troisième point qui est sans doute le plus essentiel : l'absence en DHFF du canyon du Cap Ferret. Son absence est particulièrement illogique et cela à divers titre :
 - De la méthode d'abord puisque les zones rassemblant DO et DHFF devaient être privilégiées. Or, c'est la seule zone où justement, il n'existe pas de superposition.
 - De la présence avérée des espèces d'intérêt communautaire ensuite. Le canyon du Cap Ferret est au large de l'Aquitaine, la zone de concentration la plus importante de Grand dauphin et des espèces de coraux sont également présentes.

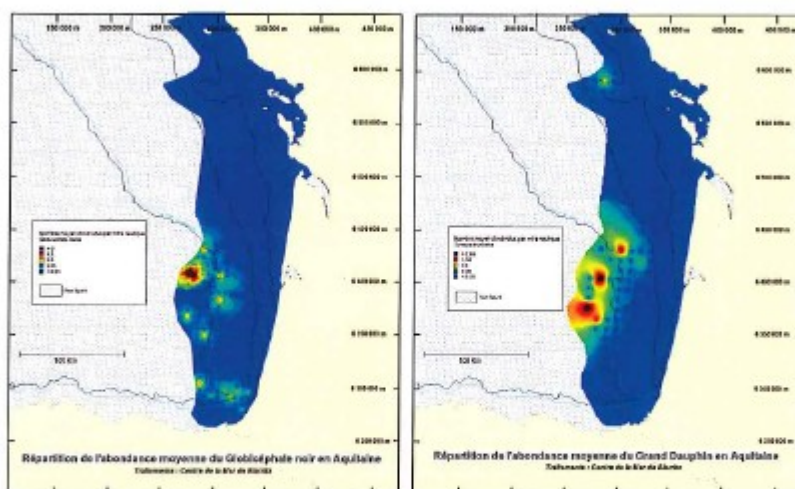
Le canyon du Cap Ferret concentre des abondances en mammifères et oiseaux marins (Castège et Hémerly, 2009). Ceci s'observe singulièrement pour des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand dauphin *Tursiops truncatus* (Annexe II, IV de la directive habitat).

Les observations plus récentes réalisées dans le cadre des suivis effectués chaque mois dans le cadre du programme ERMMA (Castège *et al.*, 2013) sur les oiseaux marins et cétacés confirment l'intérêt de ce secteur pour le Grand dauphin ou le Globicéphale noir *Globicephala melas* (Annexe IV de la directive habitat). D'autres espèces de cétacés



Abondance relative (Ind./Mille nautique) du Grand dauphin *Tursiops truncatus* dans le golfe de Gascogne (Castège et Hémerly, 2009).

fréquentent également ponctuellement le site (e.g. *Balaenoptera acutorostrata*, *Physeter catodon*).
Le secteur apparaît ainsi comme étant de première importance pour les cétacés.



Abondance relative (Ind./Mille nautique) du Grand dauphin *Tursiops truncatus* et du Globicéphale noir *Globicephala melas* en Aquitaine (Castège *et al.*, 2013).

La présence des coraux d'eau froide (*Lophelia pertusa* et/ou *Madrepora oculata*) est signalée dans le canyon du Cap Ferret à partir de données antérieures à 1950 (Guillaumont *et al.*, 2011a). Par ailleurs, des données acquises plus récemment, mais qui n'ont pas été traitées à ce jour, témoignent de la présence, dans ce canyon, de communautés d'intérêt telles que les communautés à Pennatules, les communautés d'éponges et de coraux des substrats meubles (Guillaumont *et al.*, 2011b).

En outre, nous nous inquiétons du report d'un certain nombre d'activités humaines (tels que certains types de pêche professionnelle par exemple) sur la seule zone du talus continental qui ne serait pas en Natura2000 DHFF, en l'occurrence le canyon du Cap Ferret. Par souci de cohérence et d'équité, et même si Natura2000 n'apportait pas de renforcement réglementaire, il serait important de traiter dans le futur DocOb l'ensemble des volets usages et pressions, voire de certaines parties sur la biodiversité, à l'échelle du talus atlantique et cela sans qu'il y ait de lacune géographique.

Enfin, l'ensemble des documents de synthèse réalisés dans le cadre de la DCSMM, témoignent des lacunes scientifiques existantes et de la nécessité d'approfondir les travaux sur les canyons du sud du golfe de Gascogne.

[Références :

Castège I., Hémerly G. (coords), 2009. Oiseaux marins et cétacés du golfe de Gascogne. Répartition, évolution des populations et éléments pour la définition des aires marines protégées. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 176 p. (Collection Parthénope).

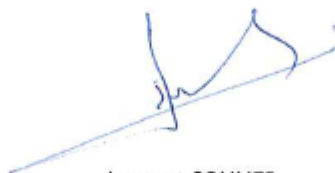
Castège I., Pautrizel F., Milon E. 2013. Programme régional « Environnement et ressources des milieux marins aquitains ». Compte-rendu d'activité 2013. ERMMA, 76 p.

Galéron J., Guillaumont B., Fabri M.C., Inge Van den Beld I., Davies J. and Bayle C., 2011. Biocénoses des fonds meubles du bathyal et de l'abyssal / SRM GDG. Synthèse DCSMM, 12p.

Guillaumont B., Van den Beld I., Davies J. and Bayle C., 2011a. Biocénoses des fonds durs du bathyal et de l'abyssal / SRM GDG. Synthèse DCSMM 10p

Guillaumont B., Van den Beld I., Davies J. and Bayle C., 2011b. Habitats particuliers des biocénoses du bathyal et de l'abyssal / SRM / GDG. Synthèse DCSMM, 9p.]

C'est pourquoi, le CSRPN Aquitaine demande à ce que la zone du canyon du Cap Ferret soit réintégrée dans le processus de désignation des zones Natura 2000 DHFF en mer.



Laurent SOULIER

Président du CSRPN Aquitaine

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine: Région Nouvelle-Aquitaine
Date de Dépôt : 11/07/17	Date d'examen en CST-P: Néant	Date d'examen en CSRPN plénier : 13/09/17
Décision n° 2017-4		
Date de validation officielle : 13 septembre 2017	Objet : RNR de la Renaudie : Demande de dérogation – Trail du Chambon 2017	Vote : ----- Exprimés:41 Présents : 18 Représentés:23 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande :

Le 1 octobre 2017, le TEAM 16 organise le Trail des Gorges du Chambon (TGC). Cette manifestation sportive rassemble 700 participants avec divers parcours de longueur différente (environ 100 sur le trajet impactant la Réserve Naturelle Régionale). Le TEAM 16 souhaite faire passer l'un de ces parcours par la Vallée de la Renaudie, classée en Réserve Naturelle Régionale, comme ce fut déjà le cas pour les éditions 2015 et 2016.

Le règlement de la Réserve Naturelle Régionale ne permet ce type de manifestation qu'après dérogation accordée par la Région. Cette dérogation est éclairée par l'avis du CSRPN N-A et du Conseil Scientifique et Technique (CST) du CREN Poitou-Charentes.

Lors de la précédente présentation en CST et en CSRPN (pour l'édition 2016 du TGC), un avis favorable avait été donné avec des remarques supplémentaires :

- Le CST avait demandé un bilan succinct de l'édition 2015 en termes d'impact. Ce bilan est illustré par 2 montages photographiques et la manifestation peut être considérée comme peu impactante ;
- Le CSRPN avait proposé que les organisateurs de l'évènement soient signataires de la Charte Natura 2000 du site « Vallée de la Tardoire ». A cette date jour, le TEAM 16 n'est pas signataire de la charte mais il convient de préciser que le règlement intérieur du trail a évolué et intègre dorénavant une mention explicite quant au respect des zonages existants ;
- Enfin, le CSRPN avait proposé que le CST s'exprime avant le CSRPN, en raison de sa meilleure connaissance du site et des enjeux locaux ; cette consultation pouvant se faire par voie électronique.

Exposé des motifs :

Lors d'échanges entre le CREN Poitou-Charentes et le TEAM 16, le tracé prévisionnel a pu être présenté par les organisateurs. Un certain nombre d'engagements ont été pris par les organisateurs, avec notamment l'intégration dans le règlement intérieur du trail du respect des différentes réglementations en lien avec la RNR (art. 8).

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-4 DécisionTrail chambon avis CSRPN_171003.doc

Fac-similé de l'article 8 :

8/ Les participants doivent respecter l'environnement et le domaine des Gorges du Chambon, la vallée de la Tardoire ainsi que les passages privés des propriétaires qui sont signalés lors de leur passage exclusivement le jour du Trail. Obligation de suivre scrupuleusement les chemins balisés et interdiction de jeter quelconques déchets sous peine de disqualification.(réglementation zone natura 2000 et cren poitou charentes pour zones classées)

Gestionnaire du site de la Vallée de la Renaudie, le CREN Poitou-Charentes, conformément à ses statuts, a sollicité l'avis de son Conseil Scientifique et Technique. Ce dernier a rendu un avis favorable, sous réserve du respect des engagements pris (4 avis favorables, 2 défavorables).

Le rapporteur propose au Conseil une décision d'avis favorable.

Examen du CSRPN :

Le CSRPN Poitou-Charentes, en 2014, 2015 puis 2016, a déjà eu à se prononcer sur le dossier de la Transbraconnienne, devenue le Trail des Gorges du Chambon, dont le parcours traverse la RNR de la vallée de la Renaudie. Diverses remarques faites les années précédentes ont été suivies d'effet par les organisateurs :

- le déplacement dans l'année de la manifestation, antérieurement au printemps, et maintenant au début de l'automne, ce qui diminue les nuisances sur la reproduction de la faune ;
- la protection du lit des cours d'eau. Les photos du dossier expédié montrent un effort pour que l'impact des VTT et de coureurs soit minimisé par la pose d'un pont temporaire en bois ;
- les organisateurs doivent rester sensibles au nettoyage du site et à l'enlèvement de tous les déchets aux abords du trajet ;
- sur le plan biologique, le trajet épargne les zones les plus sensibles.

Les échanges ont porté sur les divers points suivants :

- L'absence de gestion du public, toutefois l'heure de passage des coureurs (7h -9h) n'est pas favorable à une concentration et à des effets négatifs.
- La longueur des 6-7 parcours proposés, jusqu'à 75 km pour la variante passant par la RNR, n'aurait-elle pas pu permettre d'éviter le site ?
- Le caractère intégrateur social que de telles manifestations offrent dans des territoires souvent reculés est à prendre en considération face à la réalité des risques encourus par le milieu.
- Le regret d'une absence d'argumentaire sous-tendant l'avis formulé par le Conseil Scientifique et Technique (CST) du CREN PC. S'agissant d'un vote électronique les votes n'ont pas été motivés dans le détail.
- Le besoin de disposer d'un bilan de la manifestation, qui est récurrent chaque année, pour pouvoir statuer sur une décision du Conseil chaque année. Ce bilan devra apporter des informations sur le nombre de passages, les horaires ainsi que des photographies de la zone de passage.
- Cette question de la récurrence a soulevé l'interrogation de la Région pour bénéficier d'une décision permanente portant sur plusieurs années. Le Conseil pense plus efficace et

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-4 DécisionTrail chambon avis CSRPN_171003.doc

- pédagogique de se voir soumettre le projet chaque année pour y apporter les éventuels ajustements qu'une décision pérenne ne permettrait pas.
- L'évocation de la charte Natura 2000 du site dont la RNR de la Renaudie fait partie. Les organisateurs du trail ont signé cette charte Natura 2000.

Décision du CSRPN-Nouvelle Aquitaine:

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine formule une décision positive et donne un avis favorable au déroulement de la manifestation le 1 octobre 2017.

A Angoulême, le 13/09/2017.
Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a stylized flourish at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 02/06/17	Date d'examen en CST : Néant	Date d'examen en CSRPN plénier : 13/09/17
Décision n° 2017-5		
Date de validation officielle : 13 Septembre 2017	Objet : Décision sur le Plan Vélo III - RNN de Moëze-Oléron	Vote sur la décision: ----- Exprimés :41 Présents : 18 Représentés : 23 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande et exposé des motifs

Il s'agit d'examiner une demande d'autorisation de travaux sur la RNN de Moeze – Oléron à la demande de la Communauté de Communes d'Oléron pour finaliser son réseau de pistes cyclables.

Le projet concerne l'aménagement de 60 km de piste cyclable sur l'ensemble de l'île, projet qui interfère ou passe à proximité de la RNN (section 49, 72, et 74) entre le Château d'Oléron et Boyardville. Le rapport est conséquent (167 pages) et convenablement illustré (78 cartes, 28 tableaux et 48 figures). Il est articulé en trois parties principales :

- présentation des travaux (localisation, description des travaux et calendrier prévu) ;
- présentation de la partie de la RNN Moëze-Oléron concernée par le projet ;
- présentation des effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place le cas échéant pour les sections 49, 72 et 74.

La section 49 concerne le Chateau d'Oléron. La section 72 suit la route des huîtres et prend place alternativement sur l'accotement et sur la voie lorsque la largeur de celle-ci est insuffisante. Cette voie traverse plusieurs zones ostréicoles . La section 74 permet de rejoindre Boyarville en passant par le site ostréicole et touristique de Fort Royer.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-P

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- Ampleur de l'accroissement de la fréquentation avec près de 1800 cyclistes par jour sur les tracés proposés.
- Analyse détaillée de 3 secteurs problématiques dont un méconnu par le pétitionnaire : le bois de la Prade avec la présence d'une héronnière mixte (Aigrettes, Garde bœufs, Hérons cendrés) au droit du tracé retenu sur un chemin existant mais à réouvrir.
- La question du dérangement des populations animales notamment, d'oiseaux ou de reptiles et amphibiens.
- Le caractère très sensible des interfaces dunaires qui bordent le littoral et qui se verraient substituer par une plateforme cycliste fusse t elle « douce ». Au vu du caractère relictuel de ces cordons, et des conséquences à court terme de l'érosion

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-5_DécisionPlanVeloRNNMO_171010.odt

marine, la proposition apparaît absurde et très impactante d'autant qu'aucune mesure de protection du trait de côte n'est prévue dans ce secteur.

- Les problématiques de dérives économique-touristiques sur certains parcs touristiques ostréicoles, notamment au droit de la zone de protection intégrale de la RNN, avec des propositions d'activités non autorisées et un accroissement du public avec 18000 visiteurs par an à ce jour sur le site de Fort Royer
- L'absence d'une évaluation des conséquences en matière de dérangement d'une fréquentation envisagée jusqu'à 26000 visiteurs par an sur le site de Fort Royer.
- L'absence d'une évaluation des risques de pénétration dans la RNN et de dégradation des habitats sensibles dans et hors de la RNN.
- L'absence de solutions d'évitement des habitats sensibles sur la section 72
- Sur la section 74, le choix de la variante passant dans la RNN plutôt que la variante hors réserve
- L'absence de données suffisantes pour évaluer l'impact de la piste cyclable sur les espèces notamment le Pelobate cultripède.

Au terme de son exposé et des échanges, après examen du rapport, le rapporteur propose d'émettre une décision d'avis défavorable sur les motifs suivants:

- 1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;
- 2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;
- 3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement

La décision est mise au vote au vu des problèmes soulevés par le projet.

Décision du CSRPN-ALPC

Sur proposition du rapporteur (cf rapport en annexe), le CSRPN vote une décision d'avis défavorable sur les motifs suivants:

- 1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;
- 2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;
- 3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement

A Angoulême, le 13 septembre 2017.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-5_DécisionPlanVeloRNNMO_171010.odt

Rapportage Plan Vélo III

Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle.

Création d'une piste cyclable en bordure de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron.

Maître d'ouvrage : CDC de l'île d'Oléron.

Maître d'œuvre : bureau d'étude SCE (groupe Keran)

L'étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'étude Eau-Méga (Rochefort)

Cette étude concerne l'aménagement de 60 km de piste cyclable (section 49, 72, 73 et 74) le long de la RNN Moëze Oléron, entre le Château d'Oléron et Boyardville. Le rapport est conséquent (167 pages) et convenablement illustré (78 cartes, 28 tableaux et 48 figures). Il est articulé en trois parties principales :

- présentation des travaux (localisation, description des travaux et calendrier prévu) ;
- présentation de la partie de la RNN Moëze-Oléron concernée par le projet ;
- présentation des effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place le cas échéant pour les sections 49, 72 et 74. La section 73 n'est pas concernée (cette section suit la route des Huîtres. Elle prend place alternativement sur l'accotement et sur la voie lorsque la largeur de celle-ci est insuffisante. Cette voie traverse une zone ostréicole très active au sein de laquelle la quasi-totalité des claires sont exploités).

♦ Globalement, l'étude présente différentes alternatives qui permettent de retenir les tracés qui provoqueront le moins d'impacts directs sur l'état et l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. Cependant plusieurs points sont encore perfectibles et/ou à revoir :

1 - dans la section 72 Nord, la piste traverse la RNN mais aucune solution d'évitement n'est proposée comme par exemple la création d'une piste en site propre à l'Ouest de la Route (cf page 77 du document) ;

2 – sur la section 74, pour éviter la route des Allards, la piste emprunte un chemin forestier non entretenu voir à l'état d'abandon. Au bord de cette piste se trouve une héronnière pouvant accueillir jusqu'à trois cents couples de hérons cendré et garde bœuf. Cette héronnière n'est pas mentionnée dans le rapport. Elle est en zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II. Il serait souhaitable de la signaler et de proposer une mesure d'évitement.

3 – dans la section 74 traversant la RNN au niveau de fort Royer, il n'est pas précisé pour l'alternative A que a) c'est une zone qui risque la submersion et que compte tenu de la politique de "laisser faire" des gestionnaires, aucun aménagement ne sera fait dans la RNN pour diminuer ce risque b) que dans l'habitat de dune boisée, en partie dans la RNN et en partie hors de la RNN (à l'ouest) ont récemment été observées :

- en 2017 (Seguin S. ; Poitou Charente Nature) la coronelle girondine (*Coronella girondica* ; statut national : à surveiller) ;
- en 2014 (Thirion J.-M. ; OBIOS) le pélobate cultripède (*Pelobates cultripès* ; statut national : vulnérable).

Selon l'avis d'experts, une forte fréquentation liée à l'aménagement de la piste cyclable constitue un risque réel d'impacter ces deux populations d'espèces sensibles.

Pour ces, deux raisons l'alternative A est difficilement acceptable et l'alternative B devrait être retenue. Cet avis est en désaccord avec celui donné dans le rapport :

"La variante B présente des difficultés techniques, financières et foncières et surtout ne permet

pas d'assurer la sécurité des cyclistes. Elle constitue également un kilométrage supplémentaire conséquent.

Du point de vue environnemental, la variante A apparaît acceptable car elle évite les principales incidences directes sur les habitats naturels sensibles et les espèces patrimoniales. En revanche, elle traverse la RNN, le DPM et passe à proximité"

◆ Concernant les impacts indirects, le document contient peu d'informations sur le dérangement que peut engendrer la piste cyclable sur l'avifaune occupant les réserves intégrales (Pointe de la Perrotine et Pointe Bellevue).

En effet, il est à craindre que l'aménagement de la piste cyclable ait pour conséquence une augmentation de la fréquentation de visiteurs (il est prévu 800 à 3000 personnes/jour pendant la période estivale) sur des sites qui accueillent déjà beaucoup de touristes et qui sont situés à proximité des deux réserves intégrales de l'île d'Oléron :

- la zone ostréicole de fort Royer, proche de la pointe de la Perrotine (12 000 visiteurs par an) ;
- la zone ostréicole de la Baudissière, proche de la pointe Bellevue, en cours d'aménagement, qui présente des points de ventes de souvenirs dans des cabanes ostréicoles réhabilitées et qui pourrait accueillir un projet de création d'un espace pédagogique dédié au fonctionnement des claires ostréicoles.

Dans ce cadre il conviendrait d'élargir l'étude, en prenant en compte les aménagements, les activités et les fréquentations présents et prévus, afin d'avoir une meilleure idée des impacts cumulés sur ces deux zones qui ont un statut de protection intégrale.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable :

- 1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;
- 2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;
- 3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Aout 2017	Date d'examen en CST : 04/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2017-6		
Date de validation officielle : 04 octobre 2017	Objet : Plan de gestion de la RNN d'Ossau	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Jérôme LAFITTE, conservateur de la RNN d'Ossau, agent du PNP présente le second plan de gestion de la réserve. Il s'appuie sur un diaporama (cf. dossier de séance).

Il souligne l'importante progression de la colonie de vautours fauves qui est passée de 10 couples à la création (1974) de la réserve à 129 couples en 2005, avant une baisse en 2006, puis une remontée récemment.

Le premier PG s'est déroulé entre 2006 et 2010.

Un second PG a été rédigé pour la période 2014-2018, mais n'a jamais été validé ni publié.

Toutefois les actions ont été engagées. Et le second PG rédigé en 2017 s'appuie sur le bilan de ces actions.

Un bilan des actions du premier PG montre que 44% des opérations programmées n'ont pas abouti.

Puis, il expose les différents objectifs et les actions du second plan en précisant que le programme résulte d'un resserrage des ambitions par rapport à la première mouture.

Les principaux enjeux visés touchent :

- Le suivi écologique.
- La gestion des habitats.
- La fréquentation humaine et la pédagogie.
- La gestion administrative de la RNN.
- La police.
- La recherche scientifique.

Selon 3 niveaux de priorité (fort, moyen, faible) pour chacune des opérations attachées à ces enjeux et les objectifs en découlant.

Exposé du rapporteur

Le rapporteur du dossier Plan de gestion devant le conseil présente son document, à partir d'un diaporama (cf. P.J.).

Il évoque successivement :

- Le contexte légal en vigueur.
- Le contexte géographique des zonations de connaissance (ZNIEFF) de gestion (Natura 2000), et de protection (RNN et PNP).

- L'absence de besoin d'interventions de gestion sur le site, sauf continuer à interdire la propagation des feux d'écobuage.
- L'objectif prioritaire de conserver la colonie de reproduction de vautours fauves.
- Décliner en priorité Plan National d'Actions : Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026

Il considère que le plan de gestion soumis est conforme aux recommandations du guide national.

Il formule enfin quelques recommandations :

- Produire un bilan d'activités annuel avec une structuration et une trame simplifiée.
- D'assurer la tenue d'une réunion annuelle du comité consultatif de gestion.
- Sur les inventaires : discriminer les espèces internes à la RNN des externes, et fournir un bilan des activités cynégétiques.
- Mettre en œuvre en priorité le protocole commun pour le suivi par baguage des vautours fauves (Sarrazin & Duriez, 2016)

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-B

Les échanges s'engagent durant et à l'issue de l'intervention du rapporteur :

- Sur les problèmes rencontrés lors du 1^{er} PG qui présentait une surcharge d'objectifs, et d'opérations dont certaines pas toujours pertinentes, ou adéquates.
- Sur les effets délétères d'une diminution des moyens financiers et humains pour la réalisation des objectifs et des opérations.
- Sur l'articulation avec des actions portées à l'échelle du PNP.
- La capacité à valoriser la mise en place d'une placette d'équarrissage pour évaluer le bénéfice pour les vautours.
- La réglementation de circulation (toutes formes) qui devient autorisée à compter du 15/08 de chaque année pour permettre notamment la pratique de la chasse.
- La logique de priorisation qui fixe mieux la faisabilité des opérations et l'atteinte de certains objectifs.
- L'articulation des enjeux de la RNN avec ceux de la chaîne pyrénéenne, et le reste de la population du Vautour fauve au travers des échanges avec le PNA VF.
- Les interactions entre les vautours fauves et le bétail vivant pour lesquelles 3 cas, sur 500 « attaques » examinées, n'ont pas permis d'éliminer la responsabilité du vautour fauve. Pour le reste, il s'agit le plus souvent d'animaux en difficulté majeure, ou de cas d'agnelage ou vêlage difficiles pour lesquels la responsabilité du Vautour a été dégagée. Il reste néanmoins probable que les risques d'interactions croissent avec la croissance de la population.
- L'interrogation sur les objectifs de placettes d'équarrissage qui pourraient s'apparenter à un nourrissage des vautours fauve se substituant à une alimentation sur le cheptel perdu en montagne dont le stock reste très élevé.
- Sur les programmes de recherche auxquels la RNN contribue (Bague de poussins et données de survie, Stratégie de recherche alimentaire à l'aide de balises).
- Sur l'utilité d'une comparaison des graphes de dynamiques des populations comparées de la RNN et du massif des Pyrénées.

Décision du CSRPN-ALPC

Au terme de sa présentation et des échanges, le rapporteur propose au Conseil une décision favorable à la validation du second plan de gestion de la RNN d'Ossau.

La proposition de décision favorable est mise au vote.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La décision du CSRPN est favorable à la validation du second Plan de Gestion de la RNN d'Ossau.

A Cestas , le 4 Septembre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Juin 2017	Date d'examen en CST : 04/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans Objet
Décision n° 2017-7		
Date de validation officielle : 4 Octobre 2017	Objet : Demande d'autorisation de travaux dans la RNN des prés salés d'Arès et Lège-cap-ferret	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

La DDTM 33 a transmis au CSRPN N-A une demande d'autorisation de travaux dans la RNN des prés salés d'ARES et de LEGE-CAP-FERRET formulée par M. TAVARES.
La demande de travaux dans la RNN correspond à la volonté de rebâtir un « pitt » pour capturer des civelles. Un pitt est une sorte de « digue » qui surplombe le chenal. Cette demande remonte à 2015 pour son premier dépôt.

Exposé des motifs

Le rapporteur du CSRPN N-A pour la RNN d'Arès fait un rapide historique de la situation, puis expose son évaluation à partir du rapport qu'il a rédigé pour une proposition de décision et d'avis (cf. annexe).

Il présente son évaluation du dossier et le rapport qu'il a constitué.

Il expose les différents enjeux en présence.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-B

Les échanges ont abordés les points suivants :

- L'existence de puits est antérieure à la création de la RNN. Initialement de nombreux puits suscitaient de la circulation, des pistes aménagées sur le milieu naturel et l'emploi de matériaux inappropriés.
- Les puits ont fait l'objet d'une inscription administrative numérotée, qui subsiste y compris pour des emplacements abandonnés de longue date. Quarante emplacements sont identifiés au sein de la RNN. Aucun dispositif de contingentement des droits attachés aux puits, suite à leur disparition, n'a été constitué.
- La question du prélèvement des civelles qui reste très discutable, et plus particulièrement au sein d'un espace protégé comme une RNN.
- Le CSRPN doit accompagner les gestionnaires d'espaces protégés vers une diminution de la pression sur les enjeux patrimoniaux naturels par les activités humaines qui s'y déroulent.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNArès-signt.C_171205.doc



- Les programmes de réparation écologique engagés sur la RNN sont au droit des puits et donc perturbés par les cheminements.
- Le rappel des orientations du PG qui visent des objectifs, non considérés lors du décret de création de la RNN (1983), mais qui concernent des enjeux patrimoniaux majeurs. Toutefois, il est rappelé qu'en cas de contentieux le décret primera dans la décision.
- Les effets de mauvais signal, propre à relancer une fréquentation et une activité, que serait l'octroi d'une autorisation.
- L'effet de substitution d'un milieu renaturé par le temps au droit du projet par une installation artificielle.
- Le caractère insuffisant de la demande tant sur le plan administratif (justificatifs incomplets, coordonnées GPS erronées, ...) que sur la conception de la demande et l'oubli d'une approche de type ERC.
- L'absence de contribution au dispositif préconisé par un arrêté du préfet maritime de 2007 qui prévoit un cadrage de la pêche à la Civelles, un bilan annuel des pêches, et une réflexion autour de quotas. Toutefois aucun bilan annuel des prises de civelles n'a été apporté à ce jour.

Décision du CSRPN-ALPC

Au terme des échanges une décision défavorable à la demande de travaux est proposée aux motifs :

- De la remise en cause par le projet d'un programme de renaturation en cours.
- De l'absence de respect du plan de circulation qui résulterait du projet.
- De l'absence de données de suivi du prélèvement et des questions insatisfaisantes pour l'établissement d'une démarche de quota. Un rétablissement des réunions inter-administratives sur ce sujet est vivement souhaité par le Conseil.

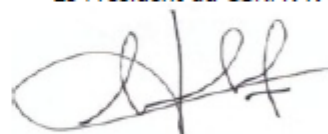
La décision est soumise au vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

La décision du CSRPN est défavorable à la demande d'autorisation de travaux pour la réalisation d'un puits sur la RNN d'Ares

A Cestas, le 4 Octobre 2017.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNAres-signL.C_171205.doc

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le 04 octobre 2017

Proposition d'AVIS FORMULE PAR LE CONSEIL
suite à la réunion plénière du 4 octobre 2017
concernant le dossier de demande de travaux
dans la Réserve Naturelle Nationale
des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret
de Monsieur Tavarès Monteiro

OBJET : Demandes d'autorisation de travaux pour l'implantation d'une nouvelle installation fixe de pêche à la civelle (pitt) dans la Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret

Contexte local

La zone concernée par les dossiers présente les caractéristiques suivantes :

- Réserve naturelle nationale.
- Site Natura 2000 composé d'Habitats d'intérêt communautaire.
- Secteur visé par un programme de renaturation issu du Plan de Gestion de la réserve.

Éléments d'éclairage pour l'avis

Compte-tenu du statut international de l'Anguille européenne *Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758) évalué par l'UICN comme étant "En danger critique d'extinction" au niveau mondial et aussi en France, et de son classement en 2008 en Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, (CITES, 1973) qui souligne : « *The level of harvest of the species according to [le niveau de récolte de cette espèce selon] the International Council for the Exploration of the Seas (2006) is currently unsustainable [est actuellement non soutenable]. Based on the massive decline in recruitment [en raison du déclin massif du recrutement] (95% in 24 years) which is supported by the decline in catch landings [ce qui est appuyé par le déclin dans le débarquement des captures] of 76% between 1968 and 2005 (37 years). This decline is likely to continue [cette baisse est susceptible de continuer].* ».

Compte-tenu du Règlement (CE) N°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'Anguilles européennes visant à garantir la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles européennes et notamment la réduction de l'activité de pêche commerciale sur l'espèce *Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758) (Anguille européenne),

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNArès-signL_C_171205.doc

Compte-tenu que l'implantation de chacun des « puits » [pontons artificiels édifiés pour la pêche de la civelle] provoque une accélération du courant et favorise de ce fait une érosion latérale des berges et régressive des fonds du canal des étangs, et a donc une incidence sur l'inondabilité du schorre de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret,

Compte-tenu des actions destinées à garantir la conservation des populations d'Anguille d'Europe conformes aux enjeux et mesures actés dans le SAGE (Classement du Canal des étangs par l'Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne).

Compte-tenu de l'impact paysager négatif significatif sur des emplacements qui étaient végétalisés et complètement intégrés au paysage de la réserve naturelle nationale.

Compte-tenu de la source de pollution importante que représentent les rejets de matière plastique (sacs d'huîtres) dans le milieu naturel,

Compte-tenu que les installations de pêche se situent au sein de l'habitat naturel générique d'intérêt communautaire 1330 : « Prés salés Atlantiques », plus précisément, au niveau de l'habitat élémentaire : 1330-4 : « Prés salés du contact haut schorre/dune » présentant une forte sensibilité au piétinement et très vulnérable, et abritant au moins deux espèces protégées :

- La Romulée de Provence (*Romulea bulbocodium* (L.) Sebast. & Mauri, 1818) – espèce listée dans l'arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale (Article 1),

- La Spergulaire de Heldreich (*Spergularia heldreichii* Foucaud, 1903) - espèce listée dans l'arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale (Article 1),

Ou d'intérêt patrimonial majoré (rareté de l'espèce à l'échelle de la façade maritime aquitaine)

- Le Statice à feuilles de Lychnis (*Limonium auriculiursifolium* (Pourr.) Druce, 1928) – espèce listée dans l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14 960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) (Article 1er).

- le Criquet des salines, ou Oedipode des salines (*Epacromius tergestinus tergestinus* Charpentier, 1825) orthoptère remarquable de la faune aquitaine, tant par son écologie que par sa rareté.

Compte tenu du fait que pour se rendre aux installations de pêche présentes sur ce secteur, les pêcheurs de la réserve traversent et stationnent sur un habitat naturel d'intérêt communautaire avec des véhicules terrestres motorisés,

Compte tenu de la proximité immédiate de l'emplacement sollicité par M. Tavarès Monteiro avec une station où la présence de *Spergularia heldreichii* est avérée depuis plusieurs années (cf. Cartographie 1) et que l'augmentation significative du piétinement sur ce secteur pourrait directement nuire à la conservation de cette espèce protégée en Aquitaine.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNArès-signL_C_171205.doc



Cartographie 1

Compte tenu de l'actualisation du plan de circulation de la réserve naturelle en 2015, avec notamment de détournement du sentier de visite afin de réduire la pression de piétinement cette zone sensible et le travail de balisage associé mis en place (cf. Cartographie 1 et illustration 1),

Compte tenu du fait que tous les effets de cette nouvelle installation sont en totale contradiction avec le plan de gestion de la réserve naturelle (2016-2020) qui prévoit les fiches action :

TU 4 : « Renaturation des berges du canal des étangs » ayant pour objectif de :

- poursuivre avec l'appui des différents partenaires associés (Etat, DDTM, CELRL, CDPMEM, Pêcheurs) les campagnes d'enlèvements des pitts restant le long des berges du canal des étangs ;
- mener une réflexion avec les usagers pêcheurs sur les matériaux à utiliser pour l'entretien de leurs ouvrages de pêches de manière à favoriser leur intégration paysagère tout en limitant leurs impacts sur l'environnement.

SE 16 : « Suivi et conservation des populations d'anguille d'Europe » dans la continuité de laquelle la réduction de la pression de pêche sur les alevins d'anguille est un enjeu majeur pour la réserve naturelle, dont les réservoirs à poissons sont susceptibles d'accueillir et d'assurer la croissance d'une importante population,

Compte-tenu des incidences défavorables de l'implantation d'un nouveau pitt, et du rôle clé que joue l'estuaire du canal des Etangs pour la migration de l'Anguille et la conservation des populations du bassin versant.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNARES-signLC_171205.doc



Compte tenu du non-respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 qui impose d'établir un bilan de la ressource halieutique avec une analyse précise de l'effort de pêche sur la ressource et l'état des prélèvements et l'absence de fourniture statistiques, de déclaration de prélèvements pour cet espèce sur le canal des étangs en ce qui concerne Monsieur Tavares Monteiro,

- Compte tenu de la volonté de Monsieur Tavares Monteiro de construire un pilt permettant de pêcher les civelles avec un appui au sol et non pas un « un appontement sommaire » pour amarrer un navire comme le stipule l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007,
- Compte tenu que les récépissés de déclaration loi sur l'eau ont été délivrés au pêcheur sur la base de dossiers incomplets, avec notamment l'absence (article R214-32 du code de l'environnement) :
 - d'évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau
 - d'évaluation d'incidences N2000
 - de justification de compatibilité avec SAGE
 - de mesures correctives compensatoires envisagées,
- Compte tenu que, en application de l'article R214-51 du Code de l'Environnement, la déclaration effectué par M. Orsini le 28 janvier 2008 à propos de l'installation 33236-32CIV était caduque lors du transfert de celle-ci à Monsieur Tavares Monteiro le 26 février 2016,
- Compte tenu que les coordonnées GPS de l'installation [1° 09'979 / 44° 46,533' (soit 44°46'32.0"N 1°09'47.8"W ou 44.775556, -1.163278] inscrites dans la demande de travaux en Réserve Naturelle Nationale et le récépissé de déclaration Loi sur l'Eau de 2008 ne se situent pas aux abords du canal des étangs,

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNaires-signif.C_171205.doc



Considérant que l'exercice de la pêche à la civelle comme elle est pratiquée actuellement, n'est pas réglementaire,

Proposition de décision

Le CSRPN lors de sa séance du 4 octobre 2017, émet un avis défavorable à cette demande de travaux.

+++++

ANNEXE – REGLEMENTATION APPLICABLE AU CANAL DES ETANGS

- Article R.922-51 du Code Rural et de la pêche maritime :

« La pêche professionnelle de l'anguille ne peut être autorisée qu'à partir d'un navire de pêche. Toutefois, pour les pêcheurs professionnels justifiant d'antériorités de pêche de l'anguille, une autorisation renouvelable peut être délivrée lorsque cette pêche est pratiquée à pied selon les dispositions par les articles D. 921-67 à R. 921-75.»

- Arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans le canal des étangs :

Article 2 : « La pêche maritime professionnelle de la civelle ne peut s'exercer qu'à partir d'un navire régulièrement armé [...]. Pendant l'exercice de la pêche maritime professionnelle de la civelle dans le canal des étangs le navire peut être amarré en permanence à un appontement sommaire dénommé « pit ». [...] »

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-7_DécisionTxRNNAres-signt.C_171205.doc

Article 3 : « Un bilan de la ressource halieutique du canal des étangs sera mené annuellement [...].
Ce bilan [...] analysera de manière précise l'effort de pêche sur la ressource et l'état des
prélèvements. [...] »,

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Connaissance		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt :	Date d'examen en CST : 4/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Avis n° 2017-8		
Date de validation officielle : 4 octobre 2017	Objet : Inventaire du patrimoine géologique de la Gironde, des Landes, du Lot-et- Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Initié en 2004 sous la maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'environnement, l'**inventaire national du patrimoine géologique** s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui instaure l'inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national.

Il vise à recenser les sites et collections d'intérêt géologique de chaque région. Tout comme les ZNIEFF, l'inventaire géologique n'a pas de valeur réglementaire. Il a pour objectif de porter à la connaissance des administrations, des collectivités, du grand public et des aménageurs une information sur le patrimoine géologique pour une prise en compte et à proposer, si besoin, la mise en place de mesures de protection.

La responsabilité scientifique et la méthodologie incombe au MNHN. Un vade-mecum existe depuis 2006, et a été actualisé en 2014. Le dispositif s'appuie sur une application web développée par le BRGM. Il s'agit d'un inventaire en continu.

En région, ce sont les DREAL qui assurent le lancement et la mise en œuvre de l'inventaire en s'appuyant sur le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui désigne une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) pour l'accompagner dans ce projet.

En ex-Aquitaine, l'organisation du suivi de l'inventaire a été initiée en 2010 par la mise en place d'une CRPG, refondée en 2017 pour la Nouvelle-Aquitaine. Le secrétariat scientifique de l'inventaire du patrimoine géologique aquitain a été confié à la RNNG de Saucats-La Brède dès 2011. Dès 2002, les Pyrénées-Atlantiques avaient procédé à un inventaire. En 2011, un premier test a été lancé en Gironde, puis les autres départements ont suivi.

Ce sont 700 sites qui ont fait l'objet d'un examen pour en tirer une sélection d'environ 300 retenus dans la base de données.

In fine, l'inventaire présenté propose 223 sites répartis comme suit :

- Gironde : 81 sites
- Pyrénées-Atlantiques : 56 sites
- Lot-et-Garonne : 34 sites
- Landes : 52 sites

A noter parmi les points positifs et négatifs rencontrés lors de la réalisation de l'inventaire :

- Une méthodologie initiale imprécise sur les notations qui génèrait de la variabilité dans l'interprétation.
- Un recalage en 2014 qui a nécessité la reprise des informations dans les fiches.
- Une application web et une base de données capricieuses avec de nombreux bugs et

- fonctionnalités à problèmes, générant de la perte de temps.
- Des financements multiples, mais un peu faibles pour l'ampleur de la tâche.
- Les membres des CDPG (rédacteurs de fiches) avaient, pour la plupart, sur-noté leur site qui a dû être revu par la CRPG lors des réunions de validation.
- La fusion des régions a permis de comparer les méthodes et interprétation des rubriques de l'inventaire. La rubrique Histoire des Sciences par exemple était généralement surnotée dans les 4 départements ex-aquitains. La CRPG a corrigé cette notation afin d'être en cohérence avec les attendus méthodologiques.
- Seule région à bénéficier d'un co-financement Etat, Région, Départements.
- Implication de 35 bénévoles.

Examen par le CSRPN

Suite à la présentation, les membres du CSRPN ont fait état de plusieurs remarques et questionnements :

- La prise en compte des carrières et anciennes carrières, qui sont présentes dans l'inventaire.
- La notion de vulnérabilité, de pression qui se décline en menaces anthropiques ou naturelles.
- La question de l'homogénéité de la notation qui incombe à la CRPG.
- La notion de rareté d'un site difficile à apprécier dans l'inventaire.
- La nature de leur représentation : ponctuelles ou surfaciques ? pour l'essentiel il s'agit de sites surfaciques même si certains sont tout petits (de qq ha à qq km²).
- L'articulation avec les régions voisines difficile à traiter du fait de l'architecture administrative privilégiée par l'application.
- La question des classements par seuils et des mécanismes de pondération intégrés dans l'application.
- La valeur de la notation dans un système multicritères qui « juge » des petits comme des grands sites. Quelle répliquabilité ? Le système prédéterminé par le MNHN limite les possibilités d'ajustement.
- Les conséquences en matière d'aménagement du territoire similaires à celles de l'inventaire des ZNIEFF. Importance de la diffusion de cet inventaire, une fois la validation du MNHN acquise, vers les collectivités, les bureaux d'études...
- Un besoin d'alerter le MNHN sur une révision du dispositif de notation qui gêne beaucoup de membres dans l'assemblée présente.
- L'assurance de voir des règles de confidentialité appliquées sur les sites les plus sensibles et menacés.

Décision du CST- Bordeaux

La décision du CSRPN est favorable à la validation de l'inventaire du patrimoine géologique des 4 départements de Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

A Cestas, le 4 octobre 2017.

le président du CSRPN



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		
Source de la saisine : Etat.		
Date de Dépôt : 11/0717/17	Date d'examen en CST : Sans Objet	Date d'examen en CSRPN plénier : 08/11/17
Décision n° 2017-9		
Date de validation officielle : 8 novembre 2017	Objet : Décision sur le Plan de Gestion de la RNN de Moëze-Oléron :	Vote : ----- Présents : 17 Représentés : 18 ----- Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

La LPO gère plusieurs RNN sur le littoral charentais dont la RNN de Moëze-Oléron dont le plan de gestion (PG) doit être examiné par le CSRPN.

Ségolène TRAVICHON, chef de service Espaces protégés à la LPO, et Philippe DELAPORTE, Conservateur de la RNN, présentent le contexte puis le nouveau plan. Le PG de la RNN s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). La RNN constitue un site pilote pour l'application de la nouvelle méthode d'élaboration de plans de gestion de RNN.

Le PG doit être présenté devant le CSRPN au motif des dispositions attachées au risque de submersion. Il a une durée prévisionnelle de 10 ans. Une évaluation est prévue à mi-chemin. Ce PG concerne 2 entités la RNN à proprement parler et les terrains adjacents du CELRL qui bénéficient des mêmes dispositions de gestion.

Exposé des motifs

Philippe DELAPORTE présente le PG en s'appuyant sur un diaporama (cf. P.J.)

Il est découpé en trois parties :

- La section A contient un diagnostic de l'état des connaissances, des facteurs d'influence, de la valeur patrimoniale de la RNN, des enjeux de conservation.
- La section B comporte la définition de 4 objectifs de conservation à long terme (OLT), la définition des objectifs du plan (ODP) par grands enjeux, le registre des opérations de gestion et leur programmation, le tableau de bord et les indicateurs de l'état de conservation.
- Les annexes

Le diagnostic s'est principalement orienté vers l'amélioration de la connaissance du milieu marin et ses fonctionnalités, du cadre socio-économique qui encadre la RNN, et l'élaboration d'une synthèse patrimoniale à l'échelle des fonctionnalités du site protégé.

Quatre enjeux de conservation en découlent :

ENJEU I : Les habitats terrestres à forte valeur patrimoniale soumis aux effets de la fréquence des submersions en relation avec l'élévation du niveau marin

ENJEU II : Les habitats estuariens et marins, et les réseaux trophiques associés

ENJEU III : Les oiseaux d'eau et terrestres migrateurs dans le « site fonctionnel des Pertuis charentais »

ENJEU IV : La géomorphologie côtière

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

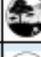



2017-9_DécisionPGRNN-MO-signLC_180110.doc

Chacun de ces enjeux est ensuite décliné en (OLT) puis en (ODP).

Objectifs à Long Terme	Objectifs du plan
ENJEU I. Les habitats terrestres à forte valeur patrimoniale soumis aux effets de la fréquence des submersions en relation avec l'élévation du niveau marin	
I. Conserver les milieux naturels et les accompagner dans le contexte des effets du changement climatique	I.1 Pour avoir les inventaires sur la biodiversité terrestre, améliorer les connaissances sur l'écologie des espèces et la répartition des modes de gestion adaptés
	I.2 Maîtriser les milieux naturels favorables aux habitats à haute valeur patrimoniale
	I.3 Limiter l'impact de la faune et de la flore terrestres exotiques
	I.4 Suivre et gérer le niveau hydrologique de l'arrière-rive maritime à conserver les habitats et les espèces terrestres
	I.5 Adopter une stratégie d'adaptation aux changements climatiques compatible avec la préservation des habitats des espèces terrestres
ENJEU II. Les habitats estuariens et marins, et les réseaux trophiques associés	
II. Assurer la pérennité des habitats estuariens et de leurs fonctionnalités écologiques	II.1 Pour avoir les inventaires sur la biodiversité marine et avoir les connaissances sur l'écologie des espèces et les dynamiques fonctionnelles à l'échelle du système estuarien
	II.2 Favoriser la qualité et les flux d'eau au sein de l'estuaire en lien avec la répartition des habitats et les fonctionnalités
	II.3 Améliorer la connaissance sur les impacts des facteurs anthropiques et naturels et adapter les habitats, les espèces et le fonctionnement écosystémique estuarien de la réserve
	II.4 Maintenir une veille sur le développement des activités et accompagner les projets pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité marine de la réserve
ENJEU III. Les oiseaux d'eau et terrestres migrateurs dans le site fonctionnel des Pertuis charentais	
III. Conserver un site fonctionnel accueillant pour les oiseaux d'eau et les oiseaux terrestres migrateurs	III.1 Poursuivre les avis sur l'avifaune permettant d'acquiescer connaissances sur l'écologie des espèces et les tendances des populations à différentes échelles, et faire passer les connaissances acquises
	III.2 Suivre l'activité cynégétique et évaluer ses impacts sur l'avifaune
	III.3 Limiter le dérangement de l'avifaune par les activités de loisirs
	III.4 Maintenir des milieux favorables à l'avifaune de la réserve
	III.5 Gérer le niveau hydrologique avec une maîtrise anthropique des habitats terrestres d'origine anthropique de manière à offrir des sites d'alimentation, de repos et de nidification pour l'avifaune
III.6 Travailler avec les acteurs territoriaux et les partenaires fonctionnels pour garantir des conditions écologiques et terraines	
ENJEU IV. La géomorphologie côtière	
IV. Favoriser l'expression aussi naturelle que possible de la géomorphologie côtière (contexte élévation du niveau marin)	IV.1 Suivre l'état d'évolution et approcher géomorphologiquement la réserve et rendre à la connaissance des connaissances sur l'impact des modifications du littoral et du changement climatique
	IV.2 Accompagner les projets de développement pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation de la réserve et le maintien des mécanismes naturels d'évolution de la géomorphologie côtière
	IV.3 Utiliser les outils réglementaires existants pour garantir

102 opérations sont déclinées en fiches individuelles.

Un tableau de bord, inspiré de l'AAMP, traduit les métriques à employer ainsi que les indicateurs appropriés.

OLT	Mesure (indicateur pour l'objectif OLT)	Indicateurs d'état de conservation		Outils de mesure des métriques					Métrique (niveau de plan)	Indicateur (niveau de plan)		
		Indicateur	Métrique	Ind. 1	Métrique 1	Métrique 2	Ind. 3	Métrique 3				
ENJEU I. Les habitats terrestres à forte valeur patrimoniale soumis à une dégradation importante de leurs milieux												
I. Conserver les milieux naturels et les accompagner dans le contexte des effets du changement climatique	Maintien de la surface gérée des habitats terrestres et de la réserve dans une certaine		Evolution de la surface gérée des habitats terrestres - Métrique relative OLT 2024 (cf tableau 2)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 03	relative 2024
			Nombre de habitats terrestres - 20 Habitats coteux Carles-Bouque, 147 Habit. rochers/14 Habitats 5	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 03	relative 2024
	Maintien ou amélioration des surfaces des habitats (log 40 semi-naturels - 2000 gère de Carles-Bouque en mer à mouiller - 2000 milieux naturels)		Evolution de la surface de - 200 gère de Carles-Bouque - 10 000 (cf tableau 2)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 08	relative 2024
			Surface en mer à mouiller - 1 000 ha (cf tableau 2)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 03	relative 2024
			2000 milieux naturels protégés - 10 000 (cf tableau 2)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 03	relative 2024
	Présence et maintien ou progression des habitats de population dans l'arrière-rive maritime (Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque)		Evolution de l'occupation des milieux de population de - Présence relative - nombre annuel relatif de mailles positives	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 21 et CS 23	relative 2024
			Présence relative - nombre de sites positifs	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 21	relative 2024
			Changement d'usage - nombre de sites positifs / nombre de sites positifs de type (Carles-Bouque)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 02 et CS 24	relative 2024
	Présence et maintien ou progression des habitats de population dans l'arrière-rive maritime (Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque, Carles-Bouque)		Qualité relative - pourcentage de sites positifs (sur population relative)	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 21, CS 23 et CS 24	relative 2024
			Usage relatif - nombre annuel de mailles positives	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 26	relative 2024
			Usage relatif - nombre de sites positifs / nombre de sites positifs	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 02 et CS 20	relative 2024
			Usage relatif - nombre de sites positifs / nombre de sites positifs	0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 02 et CS 20	relative 2024
Usage relatif - nombre de sites positifs / nombre de sites positifs			0 point	100%	100%	100%	100%	100%	100%	CS 04 et CS 05	relative 2024	

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-9_DécisionPGRNN-MO-sign/LC_180110.doc

Examen du CSRPN N-A

Au terme de l'exposé Laurent CHABROL demande au rapporteur de présenter le rapport proposé et la proposition de décision.

Les principales conclusions sont les suivantes :

L'état des lieux du site est très complet (sans être trop "lourd"), clair et bien synthétisé. Les objectifs à long terme correspondent bien aux enjeux du site. En page 4, les ODP pour chaque OLT sont déclinés dans un tableau. A la lecture de ce seul tableau il est parfois difficile de comprendre le lien entre ODP et OLT. Cependant, le détail des gestions opérationnelles du tableau de l'arborescence (p. 6) par enjeu de conservation permet de lever cette incompréhension.

102 opérations (de gestion et de suivi) regroupées en 9 grands types d'opérations ont été définies pour atteindre les OLT et ODP. Ce sont les opérations de connaissance et de suivi du patrimoine naturel et des activités humaines qui sont les plus diversifiées (41 opérations). Le tableau global des opérations est clair, il permet de bien resituer chaque action vis-à-vis de chaque OLT, de connaître la planification et les collaborations. A partir de ce tableau une estimation du volume de temps en personnel pour la mise en œuvre du Plan a pu être faite. Les fiches présentant les détails de chaque opération (102 fiches) sont très bien détaillées, claires, les références bibliographiques présentes et pertinentes (au moins pour le domaine connu du rapporteur).

Pour le rapporteur, le PG de la RNN de Moëze-Oléron proposé pour la période de 2017 à 2026 est de très bonne qualité et il fait la proposition au CSRPN de donner un avis favorable.

Les débats abordent les points suivants :

- Le choix des nomenclatures multiples pour décrire les habitats naturels. Eunis et Corine-Biotopes sont bien utilisés, mais une approche avec les outils végétation aurait été bienvenue (outils phytosociologiques). Une typologie des prés salés et des milieux dunaires, existe en N-A qui permet de mieux satisfaire la description et les trajectoires possibles des milieux rencontrés. Cela permet une approche plus fine et un intérêt pour réaliser la bioévaluation et l'appréciation de l'intérêt patrimonial.
- L'absence de listes d'espèces exotiques, or il existe des listes nationales décrivant les espèces exogènes en milieu marin. Pour l'heure une fiche décrit un projet d'opération pour la flore exotique mieux connue.
- Le suivi des populations d'amphibiens par CMR est intéressant, mais quid des protocoles PopAmp et PopRep, STERF ? Un protocole a été constitué avec l'assistance du CNRS de Chizé pour préciser la toxicologie sur la couleuvre vipérine, et un programme de CMR sur 3 espèces, le suivi des populations de Rhopalocères et les protocoles nationaux ne sont pas adaptés au contexte très venteux et difficile de la RNN qui produit trop de contraintes.
- La difficulté de restituer en 20 mn toute la complexité d'un programme complexe comme un plan de gestion qui plus est décennal.
- La difficulté de procéder à des arbitrages au vu de la multiplicité des enjeux et richesses du lieu. Pour le conservateur c'est à l'Etat de définir ce qui doit être laissé de côté. Mais ce sacrifice ne doit porter que sur les actions. Ce sont les opportunités de financement

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-9_DécisionPGRNN-MO-signL_C_180110.doc

qui fondent les priorités.


Décision du CSRPN-ALPC

Au terme des échanges le président propose de mettre la décision du CSRPN au vote :
Sur proposition du rapporteur le CSRPN décide de rendre un avis favorable au Projet présenté de plan de gestion de la RNN de Moëze-Oléron.

Vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Le Plan de gestion de la RNN de Moëze-Oléron est approuvé

A Angoulême, le 8 Novembre 2017.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Etudes Scientifiques		
Source de la saisine : Etat.		
Date de Dépôt : 07/09/17	Date d'examen en CST : Sans Objet	Date d'examen en CSRPN plénier : 08/11/17
Décision n° 2017-10		
Date de validation officielle : 8 Novembre 2017	Objet : Décision pour une demande de dérogation concernant une expérimentation sur le Xénope lisse en Deux -Sèvres	Vote : ----- Présents : 17 Représentés : 18 ----- Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Le dossier traité ici correspond à une demande d'examen d'un dossier d'expérimentation sur le Xénope lisse par l'Université d'Angers. Il s'agit d'examiner un dossier de dérogation à « l'introduction d'une espèce allochtone » intitulé Projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse *Xenopus laevis* dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control strategies Of Alien invasive Amphibians).

Exposé des motifs

Le rapporteur du dossier, pensait que le pétitionnaire venait présenter son projet, ce qui n'est pas le cas. Il appuie sa présentation sur le rapport qu'il a établi (cf. dossier de séance). Il évoque rapidement les textes réglementaires qui concernent ce domaine.

Il présente succinctement le projet :

- 80 individus prélevés dans la nature et lâchés sur 4 types de substrats, au sein de l'aire de distribution du Xénope, soit 20 par substrat pour évaluer leurs capacités et performance en termes de déplacements, de stress.

Son analyse des documents disponibles fait état de lacunes à différents niveaux. Il manque un cerfa, pas de présentation des chercheurs qui sont toutefois référencés sur les sites de recherche, une présentation géographique indigente, une présentation méthodologique lacunaire, pas de contextualisation (notamment en fonction de la matrice paysagère), l'absence de mention du lieu de prélèvement.

Sur le fond son avis est le suivant :

- Le dossier est insuffisant et le protocole peu enrichissant.
- Il y a décalage entre les objectifs du projet et les besoins d'actions pour la lutte.
- Il faut requalifier les objectifs (modèle de dispersion), préciser la méthodologie.
- Il faut pouvoir évaluer les conséquences de cette expérimentation, préciser les sites de captures et de relâchers.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-10_DécisionXenope-signLC_180110.doc

Examen du CSRPN N-A

Les débats font état :

- De nombreux piégeages d'élimination du Xénope sont en cours dans toute la zone, nécessitant l'autorisation des propriétaires fonciers.
- Projet de recherche presque pure sans éclairage sur les retombées en matière de lutte.
- Projet visant à nourrir de la recherche et des publications en sciences fondamentales.
- Logique de prélèvement ou d'apport peu compatible avec les règles d'élimination de l'espèce allochtone, mais aussi de manipulation sans réintroduction.
- Protocole insuffisant pour nourrir un enseignement rapidement bénéfique à la lutte.
- Absence de réflexion sur la perméabilité des habitats traversés par l'espèce.
- Si ce n'est pas une introduction pourquoi un avis du CSRPN ?

Au terme des échanges et de la présentation, le rapporteur propose de voter une décision d'avis défavorable au projet.

Cet avis pourrait être assorti de recommandations.

Décision du CSRPN-ALPC

Le président soumet au vote la proposition de décision défavorable au projet.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Le CSRPN N-A émet une décision d'avis défavorable au projet d'expérimentation sur le xénope lisse de l'université d'Angers.

A Angoulême, le 8 Novembre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', written over a light blue circular stamp.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Juillet 2017	Date d'examen en CST : 06/12/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans Objet
Décision n° 2017-11		
Date de validation officielle : 6 décembre 2017	Objet : RNN de Bruges : Périmètre de protection de la RNN	Vote : ----- Présents : 14 Représentés : 25 ----- Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Alexandre DUMAITRE, de la DREAL N-A présente à partir d'un diaporama (Cf. Dossier de séance) le projet de création d'un périmètre de protection de la RNN du marais de Bruges. Il rappelle les grandes caractéristiques de la RNN, son statut géographique assez enclavé dans l'urbanisation bordelaise, son caractère de carrefour des mouvements biologiques N-S et O-E, sa richesse patrimoniale au vu de sa superficie restreinte (264 ha).

Il évoque la fragmentation croissante des espaces naturels en périphérie de la RNN, et la complémentarité entre la RNN et ces espaces périphériques.

Il signale le premier projet de périmètre de protection de la RNN attaché à la création de la voie du Tasta abandonnée depuis, la réactivation du projet de périmètre au vu de l'urbanisation croissante.

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- La sécurisation foncière des espaces naturels,
- La limitation du dérangement des espèces,
- Un principe d'accroissement de la diversité des habitats naturels.

Pour disposer d'un périmètre de protection il convient d'identifier le cadastre concerné et de proposer un règlement, inscrits dans un arrêté préfectoral conformément à l'art R332-28 du CE.

Pour être applicable, l'arrêté préfectoral doit être soumis à l'avis du CSRPN et celui des communes concernée (Ici, 3). Enfin, une consultation du public est mise en œuvre par enquête publique.

Pour la réglementation, l'objectif est de mettre en place :

- des règles « dures », notamment d'autorisations de travaux soumises à une procédure similaire à celle en vigueur au sein de la RNN, les autres autorisations étant conditionnées par les règles du PPRI, la majorité des zones étant soumises au risque inondation. Certaines dérogations seraient autorisées pour les activités favorables à la biodiversité, ou comme pour le projet d'intérêt métropolitain de station d'épuration prévu d'ici 30 ans.
- Des règles de limitation du dérangement, notamment avec l'interdiction des battues, de la chasse au gibier d'eau et de passage.
- La pêche est interdite.
- La circulation est encadrée au sein du périmètre de protection.
- Des prescriptions sont prévues pour favoriser la diversité des habitats naturels.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-11_DécisionRNNBruges-PeriProt_180207.doc

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-X

Les rapporteurs du dossier font état de la réaction négative des représentants cynégétiques sur les articles 11 et 12 du projet d'Arrêté, et sur les battues « nuisibles » : Lapins et Sangliers.

La FDC 33 propose de limiter à 20 à 30 Week-end l'exercice de la chasse, mais d'en maintenir l'activité.

Les échanges concernent les points suivants :

- Concernant les espèces visées et les battues « déprédateurs », le lapin n'est pas évoqué dans l'Arrêté, et les battues de régulation sont autorisées sous le couvert du préfet.
- La sécurisation du foncier visé n'est pas assurée par l'existence d'une ZPENS du département de la Gironde. Il serait opportun de s'en rapprocher pour élargir le champ au-delà de la RNN .
- Les règles de gestion sont moins fortes dans le PP qu'au sein de la RNN, il n'y a pas de PG du PP.
- L'extension du périmètre de la RNN n'a pas été retenue car il s'agit d'une procédure très lourde, relevant d'un décret ministériel, alors qu'un PP relève d'une procédure locale (arrêté préfectoral), plus souple permettant néanmoins des ajustements des curseurs de gestion et de réglementation.
- L'examen de la cartographie montre au Sud de la RNN une absence de PP. Cela est dû à la présence de parcelles artificialisées non conformes à l'esprit du PP. Cette zone mériterait d'être mieux étudiée.
- D'une manière plus générale le statut des parcelles dans le PLU est à confirmer sur leur caractère naturel, notamment pour la zone Sud et le Golf.

Décision du CSRPN-ALPC

Le président soumet la décision du CSRPN au vote.

A la question : Le périmètre de protection de la RNN proposé et la réglementation conviennent- ils ?

Vote

Pour :39

Contre :0

Abstention :0

Le CSRPN N-A, sur proposition du CST de Bordeaux formule une décision favorable au projet de périmètre de protection de la RNN du marais de Bruges

A Bordeaux, le 6 décembre 2017.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-11_DécisionRNNBruges-PeriProt_180207.doc

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Août 2017	Date d'examen en CST : 6/12/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2017-12		
Date de validation officielle : 6 décembre 2017	Objet : RNN du Banc d'Arguin : Décision sur les Arrêtés préfectoraux (AP) « Zone de protection intégrale (ZPI) », « Zone de protection réglementée (ZPR) », « Pêche », « Ostréiculture », « Mouillages », « Débarquements ».	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 22 ----- Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Le récent décret renouvelant la RNN du Banc d'Arguin doit être suivi de la promulgation de 5 arrêtés préfectoraux (Région/ Département, Maritime) instruit selon le domaine par la DIRM ou la DDTM 33.

Hervé GOASGUEN, de la DIRM, présente le contexte global.

Différentes autorités de l'Etat sont signataires des règlements à venir.

- Pour la pêche, qui relève de la signature du préfet de région, c'est la DIRM qui instruit l'arrêté préfectoral.
- Pour la ZPI et la ZPR et le cadastre ostréicole, qui relèvent de la signature du préfet de département (33), c'est la DDTM 33 service maritime qui instruit l'arrêté préfectoral.
- Pour les mouillages et les débarquements, c'est la préfecture maritime qui signe l'arrêté.

Florian PERRON du service maritime de la DDTM 33 précise que seuls les arrêtés Pêche maritime et Ostréiculture nécessitent un avis requis du CSRPN N-A.

Les autres AP requièrent soit un avis du comité consultatif de gestion de la RNN soit une concertation avec les acteurs locaux (plaisanciers, bateliers, ...).

L'émergence du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNM BA) durant la procédure d'instruction du nouveau décret de la RNN a amené le préfet de région N-A et le président du PNM BA à s'accorder sur le recueil préalable des avis du CSRPN N-A, du CCG RNN BA, Comités locaux d'usagers avant le recueil de l'avis du PNM BA.

La date butoir pour l'avis global du PNM BA, qui s'adossera à l'ensemble des avis émis, est prévue pour la fin janvier 2018.

Hervé GOASGUEN rappelle que l'AP « Pêche » est soumis au Comité régional des Pêches (CRP) qui devrait formuler son avis en semaine 49.

Un AP provisoire a été pris en juillet 2017 jusqu'au 31/12/17, d'où la contrainte juridique de publication en 2018 d'un nouvel AP Pêche.

Un groupe de travail associant le PNM BA, la RNN BA, les pêcheurs professionnels, les pêcheurs de plaisance, et l'IFREMER a été constitué avec un premier jeu de rencontres bilatérales puis des échanges multilatéraux de confrontation sur les enjeux relevés.

Plusieurs évidences ont été levées :

- Si beaucoup de choses sont connues autour de la pêche professionnelle, peu de données sont rattachables à l'espace de la RNN. L'outil déclaratif de la pêche professionnelle s'appuie sur un maillage inapproprié pour la RNN.
- La pêche de loisirs est peu dotée en données, sauf pour une étude nationale pour

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-12_DécisionRNNArguin-ArretPref_180207.doc

laquelle la RNN a constitué une zone test.

- Le PNM BA doit s'engager dans une « étude d'impact » de la pêche sur le bassin d'Arcachon. De nombreux résultats pourraient être attendus, durant les 3 ans de l'opération, sur la RNN BA.

Les réunions suivantes du GT (2, 3) s'appuient sur le tableau d'interactions issu du GT(1) pour d'abord s'accorder sur un scénario global selon le postulat que la pêche à pied et le débarquement seraient les facteurs les plus impactants. Un AP « martyr » a été produit et soumis à compléments dans un contexte très contraint de mobilité du système géomorphologique des bancs, et d'applicabilité des règlements et de leur contrôle.

L'arrêté « pêche » est présenté, et chaque article commenté (cf. Dossier de séance).

Il stipule que la pêche est interdite en ZPI et autorisée dans la RNN hors ZPI. Cela concerne la pêche professionnelle embarquée. Des zones de pêche réglementée différentes couvrent la RNN selon que l'on soit à l'est ou à l'ouest du méridien du Cap Ferret. La liste des engins de pêche est précisée. Peu de navires interviennent sur cette zone, où ils pratiquent une pêche en opportunité (entrées de seiches, bars dans les brisants, ...). Une obligation déclarative est créée pour les pêcheurs professionnels qui se surajoute aux obligations déjà en place.

Le président de séance du CSRPN rappelle que 5 arrêtés sont à examiner et que le rôle du CSRPN est de se situer en amont, sur l'enjeu de la RNN, et sur les conséquences d'une problématique.

Pour la pêche à pied, le règlement de la RNN l'interdit, toutefois il existe un gisement de coques auquel les pêcheurs souhaiteraient accéder. Un suivi du gisement est envisagé avec un comité de gisement qui pourrait sur la base des connaissances accumulées, permettre au préfet de formuler un arrêté de prélèvement.

Le pouvoir de proposition du comité de gisement doit faire l'objet de limitations.

Le CSRPN évoque l'insuffisance des moyens en termes d'acquisition de connaissance et de données pour permettre la résolution des problèmes de gestion sur la RNN. Il cible la pêche maritime de loisirs pour laquelle l'arrêté proposé ne reflète que le possible, c.à.d. le minimum. Il s'interroge sur le caractère compartimenté des 3 services concernés de l'Etat qui ne favorise pas les échanges.

Sur le calendrier, le préfet a prorogé l'Arrêté d'août pour permettre le recueil de l'avis du PNMB.

Le projet d'Arrêté pêche est sur le site de la DIRM dans le cadre d'une consultation du public jusqu'en février.

Le rapporteur du dossier formule des remarques négatives sur le contenu des arrêtés :

- Il manque une évocation du principe de protection des habitats naturels.
- Certains engins sont à proscrire (dragues notamment).
- Les engins de capture sont non sélectifs, notamment les filets statiques qui peuvent capturer des cétacés.

Les groupes de travail réunis n'ont pas identifiés d'enjeux majeurs en termes de biodiversité.

La formulation « le préfet peut » dans l'article 4 promeut l'intérêt des bénéficiaires plus que celui des enjeux de la RNN.

La ZPI a été créée sur la base de la ZNI antérieure sans tenir compte de nouvelles propositions ou lectures à avoir des enjeux majeurs de conservation sur la RNN. Au final, les 100 ha de la ZPI correspondent à la surface réellement conservée par la RNN.

Pour la DIRM, la question des engins et de leur dégradation des habitats naturels doit faire l'objet d'une analyse approfondie, toutefois les conclusions actuelles postulent :

- La pêche à pied est l'activité la plus perturbante,
- La drague à moule soulève un débat sur la présence de bancs de moules,
- Qu'aucune capture accidentelle n'est connue dans cette zone très précise pour des bateaux de 6 à 8 m selon les pêcheurs.

Le CSRPN soulève le fait que des captures accidentelles de Marsouins sont connues hors du Bassin d'Arcachon, mais qu'aucun outil de déclaration n'existant, il n'y a pas de déclarations.

Les déclarations de captures, comme de fréquentation par les cétacés sont à dire d'experts pour la DIRM.

Sur l'Arrêté ostréicole (Art 15 et 16 du décret), il est rédigé par la DDTM 33 sur proposition du CRC et du CG RNN BA.

L'ostréiculture a été très présente dans les débats du décret avec 45 ha, passages compris, en trois sites, occupés sur le territoire de la RNN.

Le principe proposé est de conserver 3 sites calés sur les zones exploitées à ce jour, cadastrés hors de la ZPI pour une durée de 5 ans tenant compte des facteurs importants de mobilité du banc.

Le nouveau décret doit permettre de rendre les « choses » légales puisque aucune autorisation ni titre n'existait auparavant.

Selon le rapporteur, la position du CNPN avant l'émission du décret n'était pas de cet avis et formulait une interrogation sur le principe d'extinction des « droits ». De fait la stabilité du modèle économique des entreprises présentes sur le banc n'est pas dépendante du maintien de cette présence.

Pour la DDTM, l'intérêt économique du banc pour l'activité ostréicole existe bien, pour autant le Schéma des Structures (SDS) prévoit que chaque ostréiculteur doit être en capacité de disposer de surfaces équivalentes intra bassin en cas de besoin urgent de repli.

La question du nettoyage doit s'inscrire dans le programme plus général du PNM BA qui souhaite pouvoir restaurer 75% des friches ostréicoles dont celles de la RNN.

Pour la DDTM il convient d'abord de légaliser, puis d'astreindre au nettoyage.

Sur le Banc, le travail conduit a amené les résultats suivants sur la zone centrale :

De 8-9 ha initialement (2014), elle est passée à 5 ha passages compris. Les ostréiculteurs « non vertueux » ont été évincés dans la procédure de réimplantation. Le cadastrage mis en place verrouille le système et interdit toute migration vers le sud des zones ostréicoles.

Par rapport à l'avis de l'autorité environnementale sur le SDS qui demandait que les zones d'herbiers de zostères soient respectées (non concédables). Une cartographie des herbiers a-t-elle été faite ? Pour la DDTM, les sondages aléatoires effectués par des plongeurs (à préciser, qui sont-ils ? Des professionnels, des pêcheurs, des touristes, des scientifiques ??? si on a l'info) ne montrent pas de présence de zostères.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-B

Le rapporteur du dossier formule ses observations :

- Pour l'arrêté Ostréiculture ;
- Afin d'aller vers l'extinction progressive de cette pratique dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, l'arrêté préfectoral aurait du définir les conditions d'affectation des autorisations d'occupation temporaire ostréicoles. Seules les entreprises ostréicoles exerçant leur activité sur le bassin d'Arcachon à la date de publication du décret modifié de la Réserve pourront solliciter leur implantation dans la Réserve ; une unique concession de 10 ares pourra être attribuée par entreprise. Ces autorisations, non cessibles, ne seront pas réattribuées ou redéployées en cas de cession d'activité de l'entreprise, ou en cas de manquement grave aux obligations de l'exploitant ; aucune entreprise créée postérieurement au décret ne pourra y prétendre.
- il n'a pas trouvé d'évocation des impacts sur la Faune et la flore.
- Pas de préconisations dans les conditions d'implantations des tables.
- Il s'interroge sur la surface de 45 ha d'implantation retenue. A défaut d'avoir libérer une conche sur les 3 occupées illégalement, il ne pourra y avoir aucune étude comparée entre zone impactée par l'ostréiculture et zone témoin et donc aucun retour d'expérience dans 5 ans.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-12_DécisionRNNArguin-ArretPref_180207.doc

- Les herbiers à zostères, prioritaires en termes d'enjeux, ne sont pas considérés.
- Aucun moyen de mesure des conséquences n'est prévu.
- Pour la Pêche ;
- Il convient de restreindre la pêche de mars à août.
- Le comité de gisement doit s'inspirer de celui mis en place à St-Brieuc en Bretagne.
- Les engins de pêche doivent être réduits en nombre et qualité.
- La liste des espèces sauvages dont la capture est autorisée par l'article 12 n'est pas dressée, ce qui interdit donc « de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter hors de la réserve naturelle » (Article 7).
- La source d'un dérangement n'est pas spécifiquement attachée à un type de pratique ou d'acteur. La présence humaine suffit pour neutraliser 6 ha de terrain pour l'huitrier pie (distance de fuite 240m = rayon d'inhibition)
- Une zone sur les trois devrait être supprimée.

A partir des exposés et des observations formulées en séance, de multiples points ont été abordés dans les échanges préalables à la décision:

- La difficulté à pouvoir disposer de données fiables sur les conséquences des activités de prélèvements de pêche à pied de loisirs.
- L'absence de volonté affichée pour disposer d'un point zéro de la situation, préalable impératif pour connaître l'impact, notamment de la pêche de loisirs.
- Le principe de légaliser en totalité l'illégalité.
- La déclaration en séance du comité de gestion du 3 juillet 2017 par Monsieur le sous-préfet d'Arcachon que « le point d'aboutissement des concertations concernant les AP était le Conseil de gestion du parc naturel marin ». L'inversion du calendrier articulé sur la production d'un avis du Comité consultatif du PNM BA a privé ainsi le CSRPN d'un éventuel avis du Comité scientifique de l'AFB.
- L'absence de hiérarchie dans les enjeux de patrimoine naturel.
- Le rôle principal du CSRPN à garantir la prise en compte des enjeux de biodiversité.
- L'oubli récurrent du rôle principal de la RNN BA d'assurer la conservation des enjeux nationaux pour lesquels elle a été créée.
- Le poids des pressions locales dans le déroulement des échanges préalables à la construction des arrêtés.
- L'absence d'une connaissance préalable des ressources pour permettre un prélèvement en connaissance de cause.
- L'absence de description réelle des engins de pêche et de leurs modalités de fonctionnement (dimensions, profondeur de pénétration dans le sédiment).
- La volonté de préparer l'exploitation d'un gisement coques non exploitable en l'état.
- L'oubli réitéré d'une absence de zone de repli pour les oiseaux, principalement visés par le décret de mise en RNN, et dérangés par les activités induisant une présence humaine.

Décision du CSRPN-ALPC

Au vu de tous ces éléments le président souhaite soumettre l'ensemble des propositions d'Arrêtés préfectoraux au vote du CSRPN.

Il est voté sur la proposition suivante :

Le CSRPN formule un avis défavorable sur les arrêtés qui lui ont été soumis, notamment les arrêtés Pêche et Ostréiculture.

Vote

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

2017-12_DécisionRNNArguin-ArretPref_180207.doc

Pour : 34
Contre :0
Abstention :0

Le CSRPN N-A, sur proposition du CST de Bordeaux émet une décision défavorable pour les propositions d'Arrêtés préfectoraux concernant la RNN du Banc d'Arguin.

A Bordeaux, le 6 décembre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CST : 19/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Avis n° 2017-13		
Date de validation officielle : 19 octobre 2017	Objet : Plan de gestion hydraulique et piscicole de la RNN de l'Etang des Landes (23)	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Le décret du 28/12/2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes prévoit les conditions de gestion de site. La gestion hydraulique prévue à l'article 10 se fait conformément au règlement arrêté par le Préfet après avis du Conseil consultatif et en application du plan de gestion. Les conditions d'exercice de la pêche et la gestion piscicole, prévus à l'art. 11, sont définis par arrêté préfectoral après avis du Conseil consultatif, conformément au plan de gestion. En fonction de la gestion hydraulique, le rempoissonnement peut être autorisé par le Préfet, après avis du Conseil consultatif et du CSRPN.

Une demande de rempoissonnement a fait l'objet d'une présentation au CSRPN du 21/09/16. Bien qu'ayant émis un avis favorable avec quelques recommandations, le CSRPN a souhaité que des compléments d'information soient apportés lors d'une nouvelle séance :

Gestion piscicole :

- 1 - Le CSRPN demande qu'une attention particulière soit portée à l'introduction accidentelle de nouvelles espèces exogènes : *Pseudorasbora parva* et *Procambarus clarkii*
- 2 - Le CSRPN demande que les gardons et rotengles issus d'achat chez des pisciculteurs et destinés à être relâchés dans l'étang soient de taille supérieure à l'alevin afin d'éviter les confusions avec les espèces indésirables.
- 3 - Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt de considérer la bouvière comme une espèce patrimoniale sur ce site.

Gestion hydraulique et des sédiments :

- 4 - Le CSRPN souhaite que, les années de vidange, les gestionnaires abaissent le niveau dès l'été afin d'accentuer le marnage naturel pour favoriser la flore amphibie.
- 5 - Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt de mettre un moine en place : problème de teneur en ammonium de l'eau de fond.
- 6- Le CSRPN s'interroge sur l'existence d'un ouvrage de décantation en aval.
- 7 - Le CSRPN souhaite que les années de vidange un carottage des boues soit réalisé afin d'étudier les groupes taxinomiques inféodés à ce milieu.

Exposé des motifs

Gestion piscicole :

Points 1 et 2 : le gestionnaire de la RNN précise que l'apport de poissons extérieurs ne

concerne que les gardons, rotengles, brochets et tanches, issus d'une pisciculture locale et agréée. Ne sont lâchés que de gros géniteurs (pas d'alevinage) après un contrôle visuel lors du déversement permettant d'éviter les individus malades et les espèces indésirables.

Dans le souci de préserver les résultats obtenus sur l'étang, le CST-L encourage le gestionnaire à contacter les propriétaires des étangs placés en amont afin qu'ils engagent une gestion piscicole en cohérence avec celle engagée sur la Réserve.

Point 3 : Le gestionnaire de la RNN précise que la Bouvière est une espèce figurant dans l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore », à ce titre, elle doit être prise en compte dans le Plan de gestion comme espèce à enjeux.

Gestion hydraulique et des sédiments :

Point 4 : Le gestionnaire précise que le niveau d'eau étant déjà bas dès début juillet (parfois début juin), il est délicat de provoquer un assèchement plus tôt du fait que beaucoup d'espèces d'oiseaux à enjeux sur la réserve ont besoin d'une roselière en eau durant toute la période de nidification. De même un assèchement trop long ne favoriserait pas les gazons amphibies qui seraient alors concurrencés par d'autres végétaux en particulier les espèces des friches annuelles hygrophiles à *Bidens*. Le gestionnaire ajoute que les derniers hivers secs ont accentué ce phénomène.

Points 5 et 6 : Le système de vidange actuel est vieux et non sécurisé. La mise en place d'un moine (demandé par le Conseil consultatif) permettra de gérer plus finement, et de manière sécurisée les niveaux d'eau. En ce qui concerne le départ potentiel d'ammonium en lien avec des eaux de fond, le système actuel libère déjà des eaux de fond. Pour information, la RNN procède à des mesures mensuelles depuis 2012 et aucun pic d'ammonium n'a été constaté.

En ce qui concerne la gestion des MES et des sédiments, un curage de la poêle centrale a été fait l'automne dernier (1000 m³ de sédiments ont été ressuyés sur place). Une analyse des sédiments a montré des teneurs en azote et phosphore faibles. Ces sédiments ont été épandus sur une exploitation agricole proche (plan d'épandage). Lors des vidanges, des mesures sont régulièrement faites ne démontrant jamais de dépassements de seuils. A ce jour, l'étang ne dispose pas de décanteur fixe pour des raisons foncières. En attendant une opportunité, un décanteur provisoire par paille est installé pour stoppé le culot vaseux lors des vidanges.

Le CST-L s'interroge sur le statut administratif des étangs amonts. Il suggère dans la mesure du possible que la fréquence des mesures de la qualité de l'eau (MES, ammonium...) soit rapprochée afin d'éviter de passer à côté de pic ponctuel de pollution. Il demande que les mesures indiquées comme faibles soient indiquées précisément.

Point 7 : Du souhait que les années de vidange un carottage des boues soit réalisé afin d'étudier les groupes taxinomiques inféodés à ce milieu, le gestionnaire répond que les budgets actuels ne permettent pas d'envisager ce type d'études dans un futur proche.

Examen par le CST- Limoges

Au vu des compléments d'informations apportés, le CST-L estime que les réponses formulées à ces interrogations lors de la séance du CSRPN du 21/09/16 sont satisfaisantes. Il renouvelle donc son avis favorable au plan de gestion piscicole et hydraulique présenté.

Il souhaiterait (i) que les propriétaires des étangs amont soient sensibilisés à une gestion piscicole compatible avec celle de l'étang des Landes et soient informés des contraintes réglementaires imposées par la loi sur l'eau sur la continuité piscicole et sédimentaire ; (ii) que les campagnes de mesures de la qualité de l'eau soient plus fréquentes afin de limiter les risques de passer à côté d'un pic de pollution.

A Pressignac, le 19 octobre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 11/04/17	Date d'examen en CST : 19/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2017-14		
Date de validation officielle : 19 octobre 2017	Objet : Captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'Étang des landes (23)	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1

Exposé de la demande

Par courrier en date du 17 avril 2017, le Conseil Départemental de la Creuse, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes sollicite, sur le territoire de la réserve, une autorisation préfectorale de captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées (toutes espèces confondues faune et flore) à des fins scientifiques.

Exposé des motifs

Les articles 6 et 7 du décret du 28/12/2004 relatif à la création de la RNN de l'Étang des Landes interdisent toute perturbation, introduction d'espèces ou destruction d'espèces sauf autorisation préfectorale délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le Conseil Départemental souhaite que cette autorisation soit délivrée pour l'ensemble des agents de la réserve, à savoir Sébastien BUR, Karim GUERBAA, Joëlle MOULINAT et Jean-Christophe CARTES, ainsi que pour toute personne ou structure (associations de protection de la nature, bureaux d'études...) agissant sous la responsabilité du conservateur et ce pour la durée du plan de gestion en cours.

Pour les espèces protégées, le Conseil Départemental précise qu'il dispose déjà de certaines autorisations et qu'il engagera les démarches pour obtenir de nouvelles autorisations lorsque celles-ci s'avéreront nécessaires.

S'il reconnaît que les opportunités ne sont pas compatibles avec les délais administratifs liés à la procédure d'autorisation, le CST-L regrette que la demande ne soit pas justifiée d'un argumentaire exposant la finalité scientifique de la démarche.

Examen par le CST- Limoges

Le CST-L émet un avis favorable à la demande du Conseil Départemental de Creuse s'agissant de l'autorisation préfectorale de captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées (toutes espèces confondues faune et flore) à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'étang des landes, pour l'ensemble des agents de la réserve (Sébastien BUR, Karim GUERBAA, Joëlle MOULINAT et Jean-Christophe CARTES), ainsi que pour toute personne ou structure (associations de protection de la nature, bureaux d'études,...) placées sous la responsabilité du conservateur ou

d'un des agents autorisés et ce pour la durée du plan de gestion en cours.

Il souhaite toutefois au préalable de toute étude être informé des groupes taxonomiques concernés et des experts associés.

A Pressignac, le 19 octobre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a stylized flourish at the end.

Laurent CHABROL

www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr